



Cont@ct n°7 du 1er décembre 2017

EDITO

Une fédération plurielle

Si la gestion de notre Fédération et de ses strates décentralisées est passionnante, elle n'en est pas moins complexe tant la diversité de nos publics, avec leurs attentes, est grande.

Nous cherchons à conquérir de nouveaux secteurs, y compris les plus éloignés de la pratique des activités physiques et sportives.

Nous voulons infiltrer des structures organisées, prenant en compte leurs spécificités et leurs exigences.

Nous apportons nos compétences auprès des Jeunes en proposant des actions relevant de l'Éducation Populaire.

À l'autre bout de l'échelle des âges, nous amenons les Séniors à une poursuite ou à une reprise d'activités physiques leur procurant santé, bien-être et lien social.

Aux jeunes Adultes et aux « futurs Séniors » c'est un éventail d'activités que nous proposons, allant de la découverte, à l'initiation, à la pratique de loisir, jusqu'à la compétition, sur un fond de dépassement de soi, avec les notions récurrentes de sport/santé et de sport/bien-être.

La parité femmes-hommes est généralement acquise, nous nous y sommes employés depuis longtemps avec une certaine réussite.

Sans cesse nous cherchons des solutions pour développer l'accessibilité à nos pratiques : proximité de lieu – horaires – coût – niveaux de capacité adaptés - ...

Cette liste non exhaustive de nos domaines d'intervention a comme « enveloppe » les valeurs humanistes que nous promouvons au sein de la Ligue de l'enseignement. Les activités physiques et sportives étant un support naturel pour vivre et faire vivre la solidarité – la laïcité – la fraternité – l'écocitoyenneté - ...

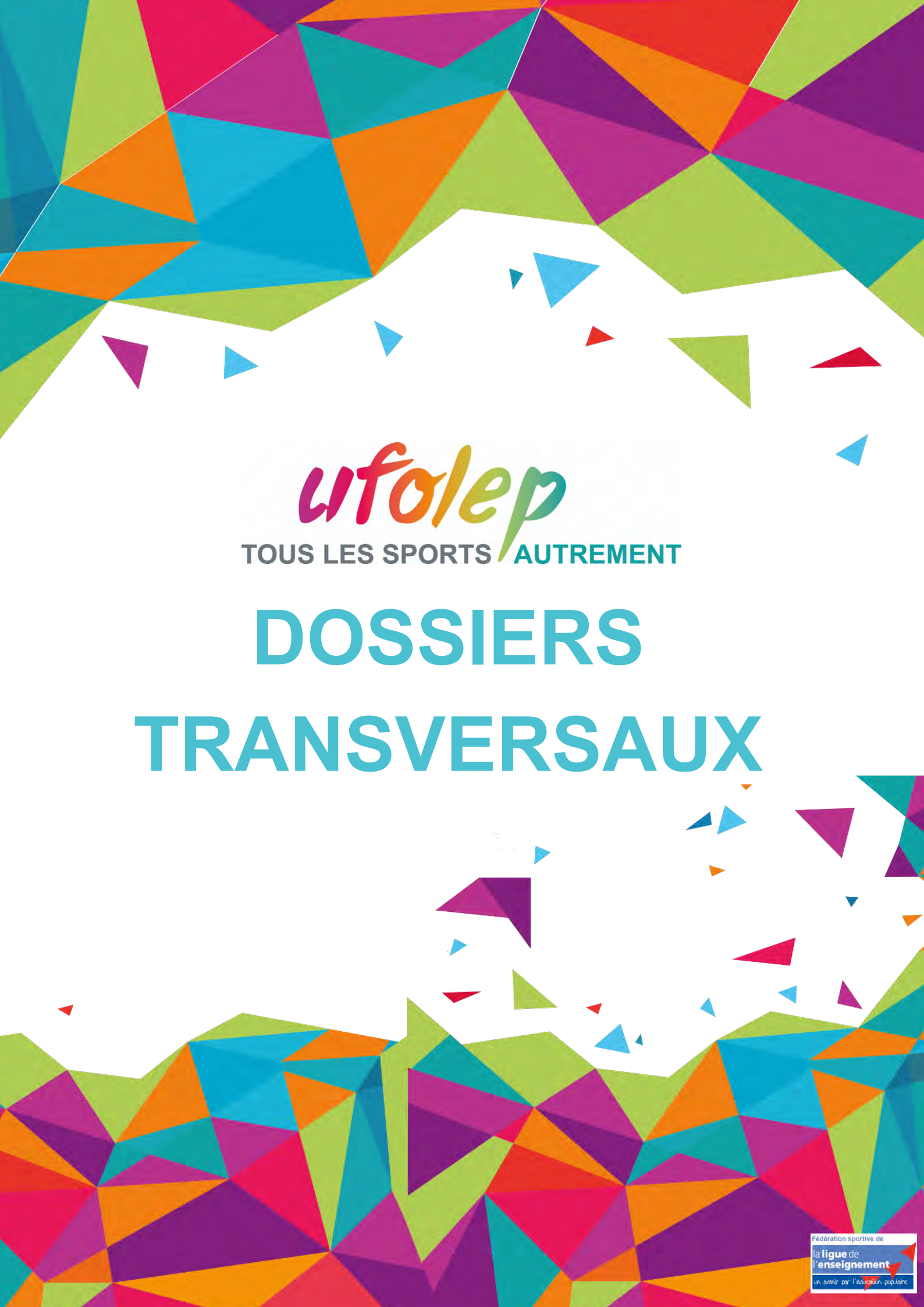
Quel programme ambitieux !

Pour le mener à bien, nous devons développer les compétences des acteurs de tout niveau, en proposant une formation efficiente et cohérente. La qualité de notre accueil et de nos interventions se doit d'être exemplaire.

Poursuivons notre militantisme et participons à l'intégration des jeunes et des adultes dans un monde meilleur où ils seront acteurs.

Notre Fédération est plurielle et forte, elle le restera tant qu'elle gardera l'Humain au centre de ses préoccupations.

*Georges Lavy
Elu au Comité directeur national*



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

DOSSIERS TRANSVERSAUX

Développement durable



Édito

Le sujet du développement durable du sport prend incontestablement de l'importance. De Paris 2024 à l'ONU en passant par l'UNESCO, l'UE et évidemment le CIO, tous incorporent désormais le Sport et le développement durable dans leurs actions et programmes. La France, notamment grâce au nombre perpétuellement croissant de signataires à la charte des 15 engagements écoresponsables fait figure de précurseur. Une dynamique qui peut que nous encourager à poursuivre les efforts en la matière.

Bonne lecture.

Retrouvez la [Lettre Sport et Développement durable](#) de novembre 2017



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

VIE FEDERALE

MISE A JOUR DU REPERTOIRE



UFOLEP 50

Nouveau Président : HUBERT Olivier - president@ufolep50.org

UFOLEP 93

Nouveau Président : LE DIOURIS Gérard - 01 48 96 25 25 / fol93@wanadoo.fr

UFOLEP NOUVELLE AQUITAINE

Délégué régional : Patrick MANS - 06 82 01 98 68 / pmans.ufolepna@gmail.com

Comité Régional UFOLEP Nouvelle-Aquitaine

Maison Régionale des Sports 2 avenue de l'Université - 33400 TALENCE

UFOLEP BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Nouveau Président : Lionel BALIGAND - 01 48 96 25 25 / lidaio@orange.fr

RAPPEL



Règlement disciplinaire UFOLEP

Voté à l'AG le 9 avril 2017

Article 1er

Le présent règlement est établi en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 et conformément à l'article 21 du statut national de la fédération.

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières.

Chapitre Ier

Organes et procédures disciplinaires

Section 1

Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel

Article 2

Il est institué un ou plusieurs organes disciplinaires de première instance et un ou plusieurs organes disciplinaires d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

1° Des associations affiliées à la fédération ;

2° Des licenciés de la fédération ;

3° Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la fédération ;

4° Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération et qu'elle autorise à délivrer des licences ;

5° Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci ;

6° Des sociétés sportives ;

7° Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération, de ses organes déconcentrés et commis par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président sont désignés par le comité directeur de l'échelon concerné.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

1° D'empêchement définitif constaté par les instances mentionnées ci-dessus ;

2° Ou de démission ;

3° Ou d'exclusion.

Chacun de ces organes se compose de trois membres au moins et de trois suppléants au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

Les présidents de la fédération, de ses organes déconcentrés ainsi que les membres des instances dirigeantes de la fédération ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire.

Tout organe disciplinaire des organes déconcentrés de la fédération est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la fédération, à ses organes déconcentrés, par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

Article 3

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires de la fédération, de ses organes déconcentrés est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute méconnaissance des règles fixées aux articles 2, 7 et au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance par les instances compétentes pour leur désignation.

Article 5

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

En cas de partage égal des voix, le président de séance a voix prépondérante.

Le président de séance de l'organe disciplinaire désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En cas d'empêchement définitif du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé de l'organe disciplinaire.

Article 6

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics.

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de la personne poursuivie, le cas échéant de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

Article 7

Les membres des organes disciplinaires doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

Article 8

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le président de l'organe disciplinaire, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

Article 9

La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge ou, le cas échéant, par courrier électronique à la personne poursuivie ou à son représentant légal, à son avocat, à l'organisme à but lucratif, à l'association ou à la société sportive avec lequel elle a un lien juridique.

L'utilisation du courrier électronique doit garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'ensemble des personnes participant à la procédure disciplinaire. Elle doit permettre également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

Section 2

Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

Article 10

Les poursuites disciplinaires sont engagées selon les modalités suivantes : le responsable de l'instruction, rassemble le maximum d'éléments écrits et rédige un rapport qu'il doit adresser par courrier avec les différentes pièces du dossier au président de la commission disciplinaire de première instance concernée sous couvert du président de l'instance statutaire appropriée (comité départemental, régional ou national). Le président de la commission disciplinaire décide, au vu du dossier, de la suite à donner à la demande.

Les affaires disciplinaires qui doivent faire l'objet d'une instruction sont les suivantes :

- fraude du licencié (âge, identité, homologation, mutation, surclassement, etc...) ;

- geste volontairement dangereux lors d'une activité sur juge, arbitre, commissaire, cadre technique, etc.
- fraude du dirigeant (licence, homologation, mutation, surclassement, etc.) ;
- vandalisme lors des déplacements, dans et hors des locaux sportifs et d'hébergement, etc.
- coup à participant, spectateur, organisateur, administrateur, etc.

- coup et blessure volontaires sur joueur, juge, arbitre, commissaire, etc.
- prévarication,
- vol,
- organisation de paris ou jeux d'argent illégaux.
- récidive

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision du président de l'organe disciplinaire.

Les personnes habilitées à effectuer l'instruction des affaires disciplinaires sont désignées par le comité directeur de l'échelon concerné. Elles sont choisies soit parmi les personnes physiques, ou les collaborateurs et licenciés des personnes morales, mentionnées à l'article 2, soit en raison de leur compétence au regard des faits objets des poursuites. En cette qualité et pour les besoins de l'instruction des affaires dont elles sont chargées, elles ont délégation du président de la fédération et de ses organes déconcentrés pour toutes les correspondances relatives à l'accomplissement de leur mission.

Elles ne peuvent être membres des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite, ni avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont elles ont connaissance en raison de leurs fonctions. Toute méconnaissance de ces obligations constitue une faute.

Article 11

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et à la personne poursuivie au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen. Elle n'a pas compétence pour clore d'elle-même une affaire.

Les personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité et peuvent :

- 1° Entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
- 2° Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

Article 12

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le président de l'organe disciplinaire peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire (1) dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.

La mesure conservatoire prend fin en cas de retrait de celle-ci par les personnes ou les organes compétents. Elle prend également fin si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai qui lui est imparti à l'article 18 du présent règlement.

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies dans les conditions prévues à l'article 9 et sont insusceptibles d'appel.

Article 13

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal sont convoqués devant l'organe disciplinaire par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus dans les conditions prévues à l'article 9, au minimum sept jours avant la date de la séance.

La personne poursuivie ainsi que, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier dans le siège du comité.

Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms quarante-huit heures au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée, celle-ci peut être réalisée par conférence téléphonique sous réserve de l'accord du président de l'organe disciplinaire et de la personne poursuivie.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

Lors de la séance, la personne poursuivie peut être accompagnée de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat et présenter ses observations écrites ou orales.

Si elle ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française, elle peut demander à être assistée d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par la fédération aux frais de celle-ci.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles par décision du président de l'organe disciplinaire, à son initiative ou à la demande de la personne chargée de l'instruction ou de la personne poursuivie. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

La lettre de convocation mentionnée au premier alinéa indique à la personne poursuivie l'ensemble des droits définis au présent article.

Article 14

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par la personne poursuivie ou, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

Article 15

Lorsque l'affaire est dispensée d'instruction, le président de séance de l'organe disciplinaire ou la personne qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure. Dans les autres cas, la personne chargée de l'instruction présente oralement son rapport. En cas d'empêchement de la personne chargée de l'instruction, son rapport peut être lu par le président de séance ou la personne qu'il désigne.

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire. Si une telle audition est décidée, le président en informe la personne poursuivie avant la séance.

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou le représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 16

Par exception aux dispositions de l'article 13, lorsque l'organe disciplinaire leur a fait connaître que la nature ou les circonstances de l'affaire ne justifient pas leur convocation devant l'organe disciplinaire, à savoir ce qui relève des fautes suivantes : faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant l'expulsion ; joueur quittant l'activité ou l'aire de jeu délibérément sans en avoir reçu l'ordre ; équipe abandonnant l'activité ou le jeu avant la fin de la rencontre ; refus du responsable ou capitaine de signer la feuille de match ; faute disqualifiante entraînant pour la rencontre l'exclusion définitive ; organiser ou participer à une compétition hors UFOLEP sans autorisation, lorsqu'on est chargé de l'organisation ou lorsqu'on est qualifié pour une compétition UFOLEP ; attitude anti-sportive renouvelée après avertissement ; agression verbale, injures à juge, arbitre, commissaire, cadre technique, représentant désigné d'une instance UFOLEP ; gestes déplacés ou équivoques, lors d'une activité, vers juge, arbitre, public, etc... ; récidive d'une faute technique ayant été sanctionnée par la commission technique intéressée ou le responsable, la personne poursuivie ou son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent adresser par écrit des observations en défense. Ils peuvent néanmoins demander à être entendus dans les conditions prévues aux articles 13 et 15.

Article 17

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représentent, des personnes entendues à l'audience et de la personne chargée de l'instruction.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée. Cette décision ou le procès-verbal de la séance qui la relate est signé par le président de séance et le secrétaire.

La décision ou l'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues par l'article 9.

La notification mentionne les voies et délais de recours.

L'association sportive, la société sportive ou l'organisme à but lucratif dont dépend la personne poursuivie sont informés de cette décision.

Article 18

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal, à son conseil ou à son avocat ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 9.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 14, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.

Section 3 Dispositions relatives aux organes disciplinaires d'appel

Article 19

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance auprès de celui d'appel selon les modalités prévues à l'article 9, dans un délai de sept jours.

Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au seul profit de la personne poursuivie en cas d'appel par la fédération dont il relève.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération, ou limité par une décision d'un organe fédéral.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. Lorsque la décision refuse de faire droit à des conclusions tendant à conférer un caractère suspensif à un appel, l'instance disciplinaire d'appel, saisie d'un appel comportant la contestation de ce refus, peut statuer sur ce dernier par une décision motivée avant d'examiner le fond de l'affaire.

Lorsque l'appel émane de l'instance concernée (fédération, organes déconcentrés, ligue professionnelle), l'organe disciplinaire d'appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'article 9. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat sont informés selon les mêmes modalités.

Article 20

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Il se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

Les dispositions des articles 13 à 15 et 17 ci-dessus sont applicables devant l'organe disciplinaire d'appel.

Article 21

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de l'engagement initial des poursuites.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de quatre mois peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire d'appel et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 9.

A défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du code du sport.

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

La notification et, le cas échéant, la publication se font dans les conditions prévues à l'article 24.

Chapitre II Sanctions

Article 22

Les sanctions applicables sont notamment (voir également les annexes):

- 1° Un avertissement ;
- 2° Un blâme ;
- 3° Une amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un montant de 45 000 euros ;
- 4° Une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;
- 5° Une pénalité en temps ou en points ;
- 6° Un déclasserement ;
- 7° Une non homologation d'un résultat sportif ;
- 8° Une suspension de terrain ou de salle ;
- 9° Un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;
- 10° Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par une fédération ;
- 11° Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ;
- 12° Une interdiction d'exercice de fonction ;
- 13° Un retrait provisoire de la licence pendant la durée de l'interdiction ;
- 14° une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier ;
- 15° Une radiation ;
- 16° Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes.
- 17° la radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.

Une ou plusieurs sanctions peuvent être choisies parmi les sanctions énumérées ci-dessus ou mentionnées en annexe dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.

Les sanctions consécutives à la violation des règlements sportifs revêtent un caractère automatique dans les cas limitativement fixés en annexe du présent règlement (il s'agit des deux premières sanctions mentionnées dans la liste proportionnelle), sous réserve que l'organe disciplinaire puisse, au vu des observations formulées par la personne poursuivie, statuer sur la réalité et l'imputabilité effective des faits qui lui sont reprochés et prendre en compte les circonstances propres à chaque espèce.

Les sanctions prononcées peuvent être complétées par une décision de publication dans les conditions fixées à l'article 24.

La décision prononçant la sanction peut prévoir une participation de la personne sanctionnée aux frais exposés et dûment justifiés, à l'occasion de la procédure disciplinaire.

La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la fédération, de ses organes déconcentrés, ou d'une association sportive ou caritative (2).

Article 23

La décision de l'organe disciplinaire fixe, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions.

Article 24

La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose la personne concernée.

Les décisions des organes disciplinaires ayant ordonné la publication prévoient les modalités d'exécution de cette mesure qui ne peut intervenir qu'après notification aux personnes en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes à la fédération.

A cette fin, les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent ordonner la publication au bulletin officiel de la fédération de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

Article 25

Les sanctions prévues à l'article 22, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de 18 mois après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 22.

Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.

(1) Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont : une suspension provisoire de terrain ou de salle, un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives, une interdiction provisoire de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par une fédération, une interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées

par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée et une suspension provisoire d'exercice de fonction.

(2) Les activités d'intérêt général correspondent à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport au bénéfice des personnes visées à l'article 22.

ANNEXES

LISTE PROPORTIONNELLE DES SANCTIONS :

1. **SANCTIONS** : allant de l'élimination de la rencontre, du stage, etc. à 4 semaines de suspension, assorties, en plus, des amendes prévues chaque saison dans les règlements, et/ou de travaux d'intérêt fédéral.

FAUTES COMMISES :

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant l'expulsion ;
- b) joueur quittant l'activité ou l'aire de jeu délibérément sans en avoir reçu l'ordre ;
- c) équipe abandonnant l'activité ou le jeu avant la fin de la rencontre ;
- d) refus du responsable ou capitaine de signer la feuille de match ;
- e) faute disqualifiante entraînant pour la rencontre l'exclusion définitive.

2. **SANCTIONS** : allant de 1 à 3 mois de suspension, en plus des amendes prévues chaque saison dans les règlements et/ou de travaux d'intérêt fédéral.

FAUTES COMMISES :

- a) organiser ou participer à une compétition hors UFOLEP sans autorisation, lorsqu'on est chargé de l'organisation ou lorsqu'on est qualifié pour une compétition UFOLEP ;
- b) attitude anti-sportive renouvelée après avertissement ;
- c) agression verbale, injures à juge, arbitre, commissaire, cadre technique, représentant désigné d'une instance UFOLEP ;
- d) gestes déplacés ou équivoques, lors d'une activité, vers juge, arbitre, public, etc...
- e) récidive d'une faute technique ayant été sanctionnée par la commission technique intéressée ou le responsable.

REMARQUE : ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois

3. **SANCTIONS** : allant de plus de 3 mois à deux ans de suspension, en plus des amendes prévues chaque saison dans les règlements.

FAUTES COMMISES :

- a) fraude du licencié (âge, identité, homologation, mutation, surclassement, etc...) ;
- b) geste volontairement dangereux lors d'une activité sur juge, arbitre, commissaire, cadre technique, etc.

- c) récidive d'une faute relevant du groupe 1

REMARQUE : ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois.

- 4. **SANCTIONS** : allant de plus de 2 ans à 5 ans sans préjuger des amendes, des poursuites et peines pouvant être encourus à la suite d'un dépôt de plaintes.

FAUTES COMMISES :

- a) fraude du dirigeant (licence, homologation, mutation, surclassement, etc.) ;
- b) vandalisme lors des déplacements, dans et hors des locaux sportifs et d'hébergement, etc.
- c) coup à participant, spectateur, organisateur, administrateur, etc.
- d) récidive d'une faute relevant du groupe 2.

REMARQUE : la récidive peut entraîner la radiation définitive du fautif.

- 5. **SANCTIONS** : allant de plus de 5 ans de suspension à la radiation à vie sans préjuger des poursuites et peines légales encourues.

FAUTES COMMISES :

- a) coup et blessure volontaires sur joueur, juge, arbitre, commissaire, etc.
- b) prévarication,
- c) vol,
- d) organisation de paris ou jeux d'argent illégaux.



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

COMMUNICATION

Acteurs DU sport

Le mouvement sportif pleure ses contrats aidés

Coûteux, les emplois aidés seraient également inefficaces en matière d'insertion professionnelle, selon le Gouvernement. Déjà contraints par des baisses de subventions des collectivités, les représentants du monde sportif s'élèvent contre la diminution annoncée du nombre de ces contrats...



LIRE LA SUITE



Notre partenaire AGIVA vous propose quelques idées cadeau
pour la Saint Nicolas ! *(cliquez sur la photo)*

Rosemary PAUL-CHOPIN : rpaulchopin.laligue@ufolep-usep.fr

Cont@ct n°7 du 1^{er} décembre 2017

Communication



Cophil International - Artiligne - partenaire UFOLEP pour l'activité GRS

La société Cophil International - Artiligne a pour vocation de fabriquer et de commercialiser des vêtements pour la gymnastique rythmique et sportive. Cophil International - Artiligne s'engage à proposer à l'UFOLEP pour la saison 2017-2018 des remises tarifaires, des dotations équipements, des welcomes packs contre une visibilité...

[Lire la suite](#)



Dauphin - UFOLEP - Partenaire de l'activité Tennis de table

La société DAUPHIN a pour vocation de fabriquer et de commercialiser des vêtements et des articles dédiés à la pratique du tennis de table. La société DAUPHIN s'engage à proposer à l'UFOLEP pour la saison 2017-2018 des remises tarifaires, des dotations équipements, des welcomes packs contre une ...

[Lire la suite](#)



Lardesport – partenaire UFOLEP pour l'activité Badminton

La société LARDE SPORTS a pour vocation de fabriquer et de commercialiser des vêtements, de l'équipement sportif dédié à la pratique du badminton, du squash et du tennis. La société LARDESPORTS s'engage à proposer à l'UFOLEP pour la saison 2017-2018 des remises tarifaires, des dotations équipe...

[Lire la suite](#)



Notre partenaire Agiva vous propose quelques idées d'achats !

Agiva Justogym, le spécialiste en JUSTAUCORPS, LEOTARDS, COLLANTS, CORSAIRES...

[Lire la suite](#)



Toute la signalétique UFOLEP dans un catalogue

Retrouvez tous les éléments de signalétique UFOLEP dans un catalogue dédié UFOLEP x Atelier le mée

[Lire la suite](#)



POLE FORMATION Documentation

LES EQUIVALENCES DU PSC1

LE POINT SUR LES ÉQUIVALENCES

Il existe un grand nombre de formations aux premiers secours. Vous êtes nombreux à vous poser des questions sur les équivalences ou la validité de vos diplômes.

Depuis le 1^{er} août 2007, la formation de référence est le PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1). Ce n'est pas une nouvelle formation, il s'agit d'une évolution de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) qui existait depuis 1991.

Ci-dessous la liste des diplômes admis en équivalence du PSC1 :

-  L'AFPS, quelle que soit son année d'obtention
-  Le PSE1
-  Le BNS (Brevet National de Secourisme) qui n'existe plus depuis 1991
-  Le Brevet de Brancardier Secouriste
-  Le Brevet de Secouriste de la Protection Civile
-  Le CSST (Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail) tant que son titulaire est à jour de son recyclage

Cas particulier :

-  Le BEPS (Brevet Européen de Premier Secours) délivré par la Croix Rouge est reconnu dans toute l'Europe par les sociétés Croix-Rouge. Le BEPS n'est pas admis en équivalence du PSC1

Liste des professions qui dispensent de passer le PSC1 :

-  Médecin
-  Chirurgien-dentiste
-  Pharmacien
-  Vétérinaire
-  Sage-femme
-  Infirmier(e) diplômé d'État

▲ Important !

L'UFOLEP nationale est aujourd'hui agréée par le Ministère de l'Intérieur afin de dispenser les formations PSC1 et Monitorat (BNMPS-PAE3).

Renseignez-vous auprès du Pôle Formation (01.43.58.97.55.) pour obtenir les coordonnées du Comité Départemental UFOLEP le plus proche dispensant les formations PSC1.

Les outils « Éduquer c'est prévenir ! » sont disponibles

"Éduquer c'est prévenir !" ce sont des programmes éducatifs et pédagogiques clefs en main pour sensibiliser et prévenir des risques dans le cadre familial, scolaire ou périscolaire.

L'objectif ? Créer chez les plus jeunes une culture de la responsabilisation à travers des initiations éducatives telles que la prévention des risques domestiques, la prévention canicule, le "savoir-rouler", ...

L'Équipe Pédagogique Nationale et le pôle formation vous propose de vous doter de ces outils complémentaires aux dispositifs sportifs et citoyens de l'UFOLEP.

4 THEMATIQUES - 5 INITIATIONS

Chaque pack thématique est composé :

- de jeux éducatifs (puzzles, dominos, memorys...)
- d'un triptyque pédagogique
- d'affiches et flyers
- de guide d'intervention pédagogique

L'ensemble des initiations se retrouvent dans le **PACK COMPLET** pour 150 € TTC (frais de port en sus)

ROLL-UP DÉDIÉ

Vous avez également la possibilité de compléter votre kit d'outils avec le **roll-up "Éduquer c'est prévenir !"**.

Tarif négocié à 112,8 € TTC (frais de port inclus)

>>> DEMANDEZ VOS OUTILS VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE <<<

POUR COMMUNIQUER SUR CE DISPOSITIF

Vous disposez de différents outils pour promouvoir ce dispositif notamment auprès de structures partenaires >> Téléchargez le [KIT COMM](#)

JURYS NATIONAUX CQP ALS 2018

+ CLOTURE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

TOUS À VOS ANGENDA !

Nous vous communiquons les dates des jurys pléniers CQP ALS 2018 (*sous réserve de la disponibilité des partenaires sociaux*), ainsi que les dates butoirs de réception des dossiers par l'UFOLEP nationale.

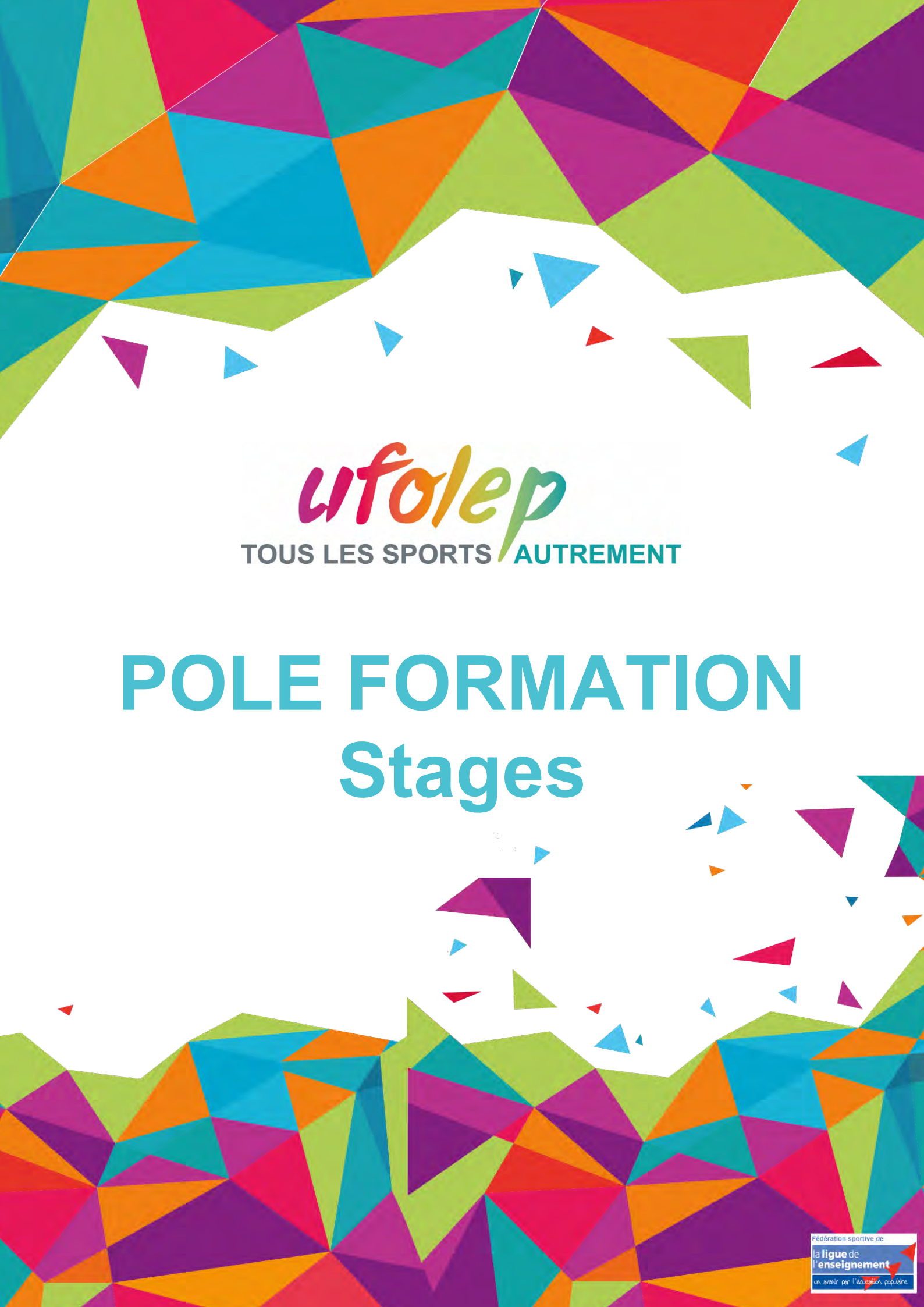
<u>Date de Jury plénier</u>	<u>Date butoir de réception dossiers</u>
Mercredi 28 février 2018	29 janvier 2018
Mercredi 23 mai 2018	27 avril 2018
10 juillet 2018 <i>Jury interfédéral ouvert</i>	4 juin 2018
Mercredi 17 octobre 2018	21 septembre 2018

Nous vous rappelons qu'il est impératif que vous nous transmettiez vos dossiers avant ces dates butoirs au Pôle National Formation. Au-delà de ces dates et dans le cas de dossiers incomplets, les dossiers de vos candidats seront automatiquement reportés sur le jury d'après.

Les dossiers VAE doivent également nous être transmis à ces même dates.

[NB : utilisation des nouveaux documents](#)

Contact : lbrien.laligue@ufolep-usep.fr ou 01.43.58.97.55.



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

POLE FORMATION

Stages

FORMATIONS MOTO - JANVIER 2018 - BOURGES

DIRECTEURS DE COURSES (Recyclage)

RÉFÉRENTS TECHNIQUES (Recyclage)

VISITEURS CIRCUITS/TERRAINS (Formation initiale ou recyclage)

Bonjour à tous,

Dans la poursuite du travail mené jusqu'alors avec les Commissions Nationales Sportives et suite au renouvellement d'un certain nombre de membres de commissions, nous revenons vers les comités départementaux et régionaux afin d'organiser avec vous le travail de maillage et de déploiement territorial. Au regard de cette activité sportive très exigeante, nous souhaitons organiser ce travail de développement et de formation au plus près des comités UFOLEP de façon à répondre prioritairement à vos besoins.

Ainsi et à l'occasion des Assises qui se tiendront à Bourges les 20 et 21 janvier 2018, nous proposons aux professionnels et bénévoles des comités UFOLEP **TROIS TEMPS DE FORMATION SPÉCIFIQUES** leur permettant ensuite de structurer, de déployer et d'organiser l'activité moto dans leurs territoires respectifs :

- **RECYCLAGE DES DIRECTEURS DE COURSE** : samedi 20 janvier 2018 de 9h30 à 18h00 (20 places)
OBJECTIF POUR LE PROFESSIONNEL DU COMITÉ : Organiser dans son territoire les recyclages de directeurs de course MOTO
OBJECTIF POUR LE TECHNICIEN BÉNÉVOLE IDENTIFIÉ PAR LE COMITÉ : se recycler en tant que directeur de course (disposition réglementaire)
- **VISITEURS DE CIRCUITS / TERRAINS** : samedi 20 janvier 2018 de 9h30 à 18h00 (20 places)
OBJECTIF POUR LE PROFESSIONNEL DU COMITÉ : Organiser dans son territoire les visites de circuits et de terrains
OBJECTIF POUR LE TECHNICIEN BÉNÉVOLE IDENTIFIÉ PAR LE COMITÉ : se recycler en tant que visiteur de circuits/terrains (disposition réglementaire)
Pré requis :
 - ↳ Pour un bénévole (identifié par le comité) : **BF10 (visiteur circuit et visiteur terrain)**
 - ↳ Pour un cadre professionnel : aucun (si ce ne sont les besoins territoriaux d'homologation des circuits/terrains)
- **RECYCLAGE RÉFÉRENTS TECHNIQUES** : samedi 20 janvier 2018 de 9h30 à 18h00 (20 places)
OBJECTIF POUR LE TECHNICIEN BÉNÉVOLE IDENTIFIÉ PAR LE COMITÉ : se recycler en tant référent technique territorial

Certains d'entre vous sont intéressés par cette démarche et ces propositions mais ne seront pas en mesure de se libérer le week-end des 20 et 21 janvier prochains. Aussi, la CNS Moto et le Pôle Formation ont prévu, dans le cadre du Plan annuel de Formation Continue 2018, **TROIS SESSIONS DE FORMATION COMPLÈTES** pour les professionnels et les bénévoles des comités qui le souhaitent (recyclage directeurs de courses, visiteurs et référents techniques). Vous recevrez très vite les informations relatives à la programmation effectives (dates et lieux) de ces formations intégrées au Plan Annuel de Formation Continue de la Fédération.

La Commission Sportive Moto, le pôle Sport Éducation et le Pôle Formation auront l'occasion de revenir vers vous très prochainement avec un plan d'action relatif aux écoles de conduite à travers la diversification des activités et au regard de la traduction concrète du potentiel éducatif de ces écoles de conduite. En effet, un comité de pilotage composé de professionnels des comités, de membres de la CNS et de l'UFOLEP nationale se réunira pendant les Assises des 20 et 21 janvier prochains afin d'établir ensemble un plan d'action stratégique qui sera par la suite mis à la disposition de l'ensemble des comités.

Voici le lien du formulaire en ligne vous permettant de vous inscrire (le cadre du comité et/ou un bénévole de votre territoire), merci de bien vouloir nous le retourner **AVANT LE 2 JANVIER 2018** : <http://www.tech.ufolep.org/formulaire/assisestagemoto.html>

Pour votre information, maximum 20 participants sont prévus par « atelier/formation » le samedi, le Pôle Formation enregistra donc les inscriptions par ordre d'arrivée.

Nous vous transmettons en pièce jointe la liste des référents techniques territoriaux afin de vous permettre de connaître vos forces et nous permettre ensemble en retour d'identifier les personnes actives en la matière, n'hésitez pas à nous tenir informés.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courriel et nous tenons à votre disposition.

Bien cordialement à tous.

Gille COUTURE et Thierry BROYDE
CNS Moto : Véronique MICHNOWSKI et Daniel PITOUX-MASSON
Pôle Sport Éducation : Benoit GALLET
Pôle Formation : Laurence BRIEN

FORMATIONS FÉDÉRALES UFOLEP

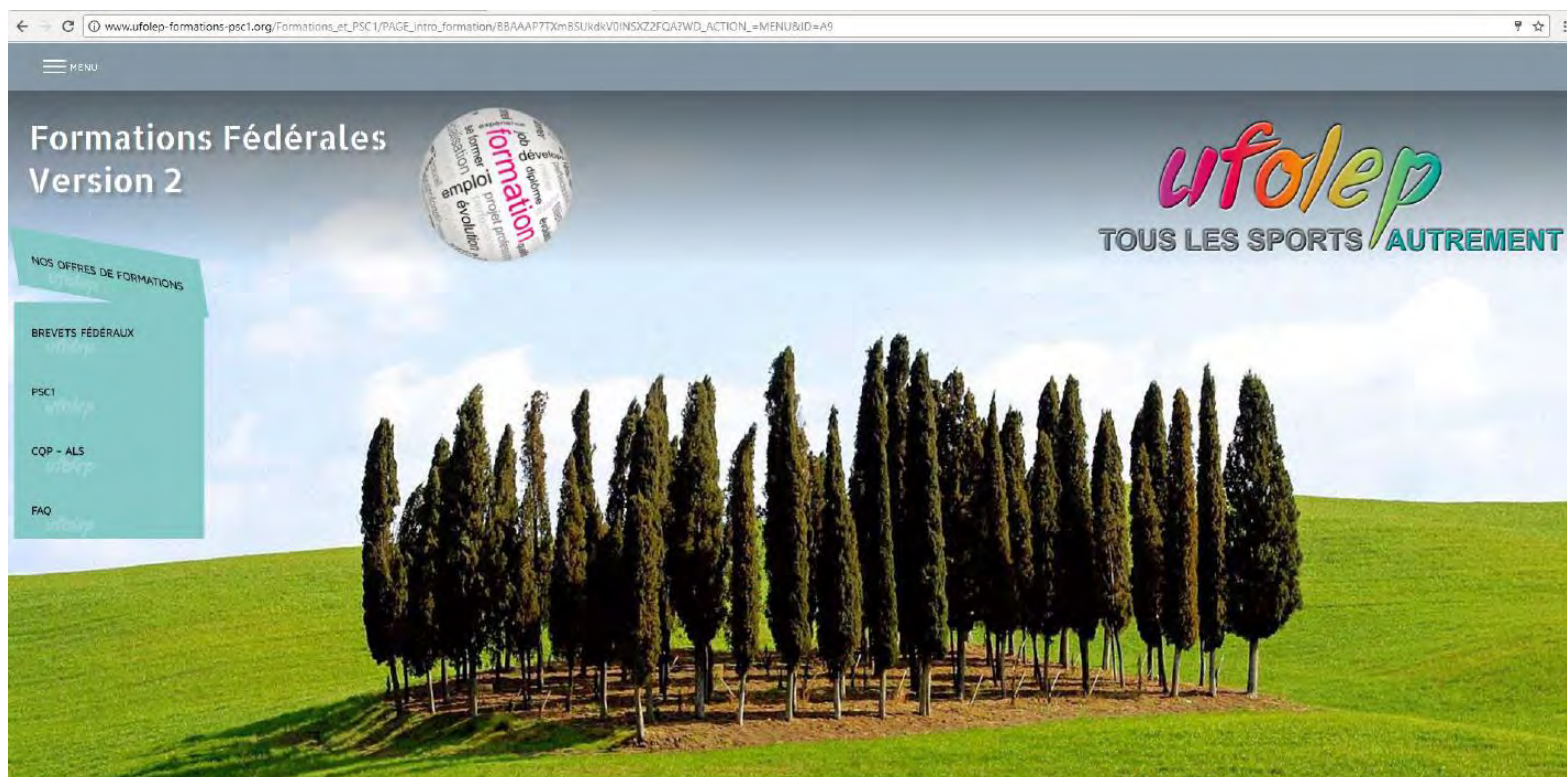
Nous vous rappelons que vous avez jusqu'à la fin de l'année 2017 pour vous familiariser avec le logiciel formation (http://www.ufolep-formations-psc1.org/Formations_et_PSC1), pour organiser vos formations (BF, capacité, autres...), le suivi de vos stagiaires, la délivrance des livrets de formation et des diplômes via le logiciel.

Attention ! Au-delà de ce délai, nous ne traiterons plus les dossiers papiers de demande de validation BF ou capacités (excepté anciens diplômes).

Pour vous aider à l'utilisation du logiciel, nous vous proposons 4 séances de formation en visioconférence :

- mardi 12 décembre 2017 : 10h à 12h30 OU 14h à 16h30

Via le menu, vous pouvez aussi accéder aux formations proposées par les autres comités UFOLEP, en cliquant sur « Nos offres de formations ».



FORMATIONS AUTO - JANVIER 2018 - BOURGES

VISITEURS DE TERRAINS

Bonjour à tous,

Dans la poursuite du travail mené jusqu'alors avec les Commissions Nationales Sportives et suite au renouvellement d'un certain nombre de membres de commissions, nous revenons vers les comités départementaux et régionaux afin d'organiser avec vous le travail de maillage et de déploiement territorial. Au regard de cette activité sportive très exigeante, nous souhaitons organiser ce travail de développement et de formation au plus près des comités UFOLEP de façon à répondre prioritairement à vos besoins.

Ainsi et à l'occasion des Assises qui se tiendront à Bourges les 20 et 21 janvier 2018, nous proposons aux professionnels et bénévoles des comités UFOLEP **UN TEMPS DE FORMATION SPÉCIFIQUE** leur permettant d'être en conformité avec les Règlements Techniques et Sportifs :

- **VISITEURS DE TERRAINS** : samedi 20 janvier 2018 de 9h30 à 17h00 (40 places)
POUR PARTICIPER À CETTE FORMATION, VOUS POUVEZ ÊTRE TECHNICIEN BÉNÉVOLE OU SALARIÉ D'UN COMITÉ, L'ENJEU ÉTANT À TERME DE MAILLER AU MAXIMUM NOS TERRITOIRES AU REGARD DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES
OBJECTIFS DE FORMATION :
 - ✓ Être capable d'émettre un avis relatif à un terrain de pratique conforme à la législation en vigueur
 - ✓ Maîtriser les éléments d'application du décret du 9 août 2017

Certains d'entre vous sont intéressés par cette démarche et ces propositions mais ne seront pas en mesure de se libérer le week-end des 20 et 21 janvier prochains. Aussi, la CNS AUTO et le Pôle Formation ont prévu, dans le cadre du Plan annuel de Formation Continue 2018, **UNE OU PLUSIEURS SESSIONS DE FORMATION** pour les professionnels et les bénévoles des comités qui le souhaitent (Visiteurs).

Vous trouverez ci-après le lien du formulaire en ligne vous permettant de vous inscrire (le cadre du comité et/ou un technicien bénévole de votre territoire), merci de bien vouloir nous le retourner **AVANT LE 2 JANVIER 2018** : <http://www.tech.folel.org/formulaire/assisesautojanvier.html>

Pour votre information, un maximum de 40 participants est prévu pour la formation « Visiteur de terrains », le Pôle Formation enregistra donc les inscriptions par ordre d'arrivée.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courriel et nous tenons à votre disposition.

Bien cordialement à tous.

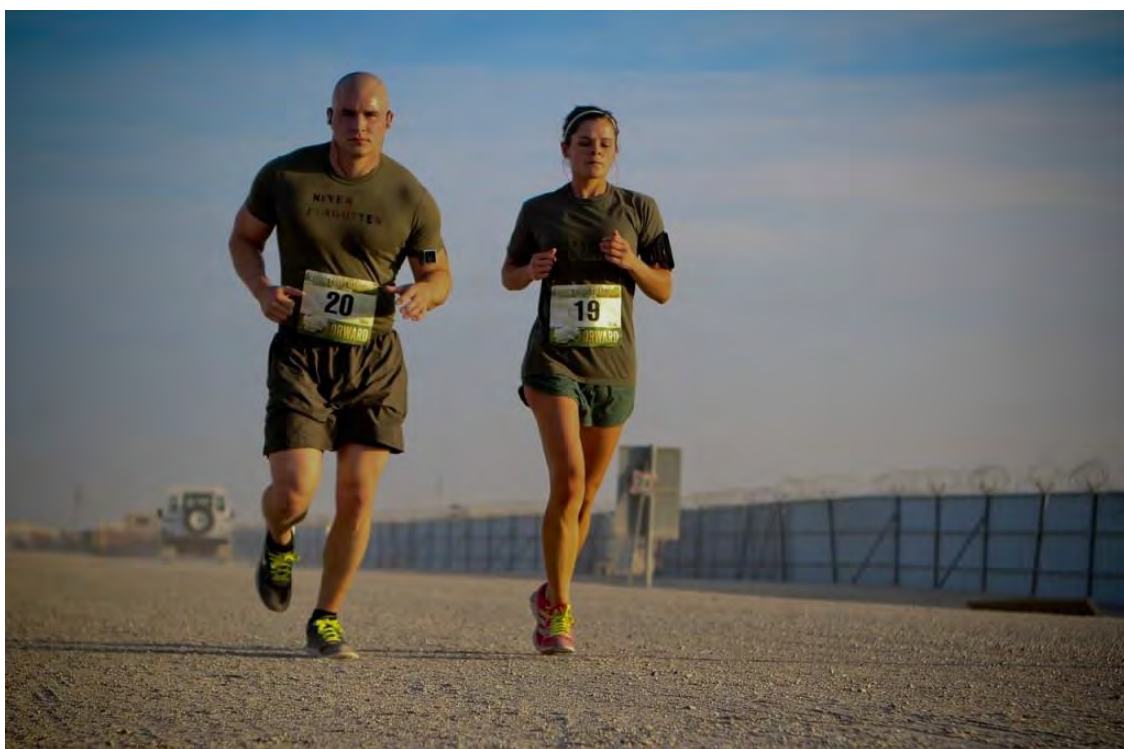
Élu national en charge du suivi de la CNS AUTO : Thierry BROYDE
CNS Auto : Daniel HEAULME
Pôle Sport Éducation : Benoit GALLET
Pôle Formation : Laurence BRIEN



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

SPORT SOCIÉTÉ

women *sports*



[Newsletter du mardi 28 novembre 2017](#)

Cette semaine, en « Une » de la newsletter Women Sports, une étude de l'Insee qui révèle que les Françaises sont de plus en plus nombreuses à pratiquer une activité physique ou sportive, même si l'écart continue de se creuser avec les garçons. Les tops et les flops du sport au féminin sont également au programme avec, notamment, du tennis, du handball et du ski.

Retrouvez toute l'actualité du sport au féminin tous les mardis dans votre boîte mail !



[À la Une](#)

Les Françaises de plus en plus sportives, mais pas autant que les hommes



Selon une étude publiée par l'Insee, les Françaises sont de plus en plus nombreuses à pratiquer une activité physique ou à faire du sport, même si l'écart continue de se creuser avec les hommes, en particulier chez les plus jeunes.

[Lire la suite](#)



[L'interview de la semaine](#)

Trois questions à...

[Laurence Peyraut.](#)

Secrétaire générale de Danone France
Rare femme dirigeante d'un grand groupe français, Laurence Peyraut est ce que les Américains appelleraient un « rôle model ». En exclusivité pour Women Sports, elle se confie sur son parcours et sur la Danone Nations Cup, le plus grand tournoi de football pour les enfants qui a lancé cette année un tournoi 100% féminin.

[Lire la suite](#)



[Le top 5 de la semaine](#)

Les Françaises en confiance avant le Mondial 2017

Découvrez en vidéo les sportives qui se sont illustrées dans de belles performances cette semaine.

[Lire la suite](#)





Laura Dahlmeier a peur d'aller aux JO

L'Allemande Laura Dahlmeier, reine du biathlon mondial, ne sait pas encore si elle se rendra aux JO 2018 en Corée du Sud en raison des menaces de la Corée du Nord.

[Lire la suite](#)

Coupe Davis : les filles admiratives des garçons !

Après la victoire les Bleus à la Coupe Davis ce week-end, les tennismen françaises n'ont pas manqué de féliciter leurs homologues masculins.

[Lire la suite](#)





[Les tops/flops de la semaine](#)

Le tennis féminin applaudit et pleure ses championnes

Retour sur les tops et les flops du sport au féminin. [Lire la suite](#)



[La polémique de la semaine](#)

Elle est sacrée dans un sport non reconnu en France

La Niçoise Manon Fiérot est devenue la première Française Championne du Monde de MMA (arts martiaux mixtes) amateur samedi 18 novembre au Bahreïn. Cependant, cette discipline n'est pas reconnue en France.

[Lire la suite](#)



[Conseils pratiques](#)

Pourquoi rajouter « la planche » dans votre routine sportive ?



Dans le sport, les mouvements les plus simples sont parfois les plus bénéfiques pour votre condition physique. Et c'est certainement le cas avec la planche !

[Lire la suite](#)



[Le top tweets de la semaine](#)

Garcia parmi les Français les plus influents du monde !

Retour sur les informations qui ont fait le buzz sur les réseaux sociaux Women Sports cette semaine.

[Lire la suite](#)

[Inspiration Women Sports de la semaine](#)

« Tout le monde parle d'âge, mais ce n'est pas une question d'âge. C'est une question d'éthique du travail. Gagner ne vieillit jamais. »

- Lisa Leslie



Culture & Sport

Battle Of the Sexes

De Jonathan Dayton & Valerie Faris

Il s'agit d'un film biographique sur la joueuse de tennis américaine Billie Jean King et en particulier sur son célèbre match contre le joueur Bobby Riggs.

- Sortie en France le 22 novembre 2017

[L'agenda de la semaine](#)

Les rendez-vous à ne pas
manquer !



Abonnez-vous à notre
magazine pour 12€ par an !

Nos partenaires exclusifs



[Crédit Agricole](#)

[Française des Jeux](#)

[TF1](#)

[BMW](#)

Nos fédérations partenaires



**OFFRE
Spéciale
Jusqu'au
31/12/2017**



LES HOME BALL TRANSPORTABLES : SÉCURISANTS-ROBUSTES-INNOVANTS

3 TAILLES D'ÉQUIPEMENTS : Pour des implantations multiples et variées en intérieur ou en extérieur !

4m50x4m50

4 embases + 4 poteaux d'angles
12 Tubes au sol
Kit de protection et de tension
1 Filet 4m x 4m et 2 Ballons

~~2405€ HT~~
1950€ HT
frais de port compris*

6m50x6m50

4 embases + 4 poteaux d'angles
12 Tubes au sol
Kit de protection et de tension
1 Filet 6m x 6m et 2 Ballons

~~3035€ HT~~
2450€ HT
frais de port compris*

8m50x8m50

4 embases + 4 poteaux d'angles
12 Tubes au sol
Kit de protection et de tension
1 Filet 8m x 8m et 2 Ballons

~~3875€ HT~~
3050€ HT
frais de port compris*

* France Métropolitaine, Hors Corse

COORDONNEES

Nom du COMITE / ASSOCIATION UFOLEP :

.....

Adresse:.....

.....

Code postal :

Ville :

Nom du responsable :

Téléphone :

CHOISISSEZ VOS TERRAINS

☐

4m50x4m50
1950€ HT

Quantité

☐

6m50x6m50
2450€ HT

Quantité

☐

8m50x8m50
3050€ HT

Quantité

Pour vos commandes retournez directement ce document complété à la société Home Ball, par email, courrier ou contactez-les directement par téléphone.



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

SPORT EDUCATION

APPEL À CANDIDATURES

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS NATIONAUX ATHLETISME 2018



La Commission Nationale Sportive **d'Athlétisme** recherche des comités départementaux qui souhaiteraient organiser en **2018** :

-  le Championnat National Cross-Country
-  le Championnat National Indoor
-  le Championnat National Eté

Prière de faire parvenir votre candidature, [le plus rapidement possible](#), à :

UFOLEP Nationale
☎ 01.43.58.97.78.
✉ imatthey.laligue@ufolep-usep.fr

Composition du dossier :

- Une lettre de candidature signée du Président du Comité Départemental
- Un descriptif des installations

N'hésitez pas à prendre contact avec l'UFOLEP Nationale pour tout renseignement complémentaire.



Assises Nationales UFOLEP Athlétisme

**Samedi 3 février 2018
10 h 00 - 16 h 30**

*UFOLEP NATIONALE
3, rue Récamier
75341 PARIS Cedex 07
(Métro Sèvres Babylone)*

ORDRE DU JOUR

Accueil à partir de 9 h 30

- 1/** Les compétitions : échanges et propositions d'amélioration de la qualité des 3 manifestations,
- 2/** Pistes de développement de l'activité Athlétisme
- 3/** Contenus et recensement des besoins de formation,
- 4/** Services aux associations
- 5/** Communication : recensement des besoins

INSCRIPTION : <u>ICI</u>
--

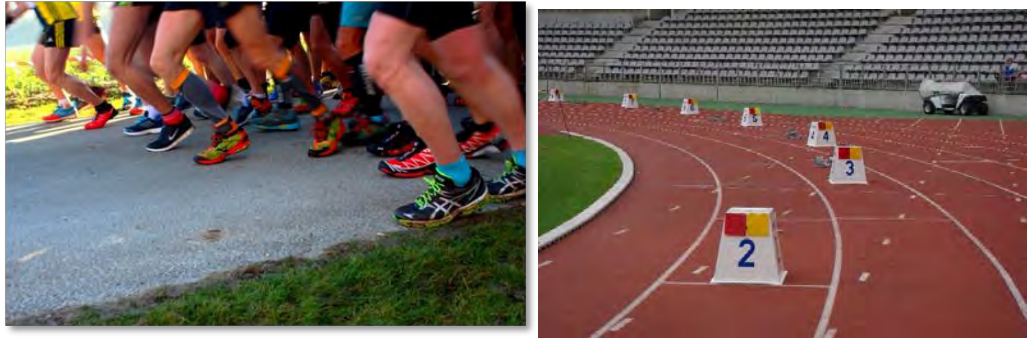
Date limite d'inscription : 15 janvier 2018

1 ou 2 représentants par comité (membre de commission technique
ou personne-ressource d'un club référent pour le comité)

Modalités de prise en charge : frais de déplacement de 1 ou 2 représentants par comité (tarif SNCF, 2^{ème} classe, trajet aller-retour avec véhicule personnel : 0,19 € ...), restauration du samedi midi

[Cont@ct](#) n° 7 du 1^{er} décembre 2017

COMMUNIQUE



Nous vous informons de la tenue **d'Assises Nationales de l'Athlétisme UFOLEP**, le **samedi 3 février 2018** (cf. *le bulletin d'inscription joint*) pour valider les axes de travail 2018 – 2019 avec les représentants techniques des comités.

Dès lors, nous vous informons des mesures suivantes pour l'organisation de la saison 2018 :

Evènements sportifs nationaux

- o Weekend Courses Nature en mars 2017 qui intégrera l'épreuve nationale de Cross-Country (*lieu et dates en cours de confirmation*)
- o Championnat National Multi Athlé piste qui se tiendra fin juin 2017

Programmes sportifs

- o Rénovation des programmes des évènements nationaux d'athlétisme favorisant les résultats multi athlé : course, saut, athlé

Diversification des pratiques

- o Multisport athlé chez les jeunes : création d'un dispositif fédéral, élaboration d'outils techniques et pédagogiques
- o Athlé Nature : Valorisation d'épreuves, nouveaux formats de rassemblements sportifs, création d'un dispositif fédéral et d'outils

Contact

Christophe VIET

 coco.viet@wanadoo.fr

 06 86 51 27 80



Assises Nationales UFOLEP Athlétisme

**Samedi 3 février 2018
10 h 00 - 16 h 30**

*UFOLEP NATIONALE
3, rue Récamier
75341 PARIS Cedex 07
(Métro Sèvres Babylone)*

ORDRE DU JOUR

Accueil à partir de 9 h 30

- 1/** Les compétitions : échanges et propositions d'amélioration de la qualité des 3 manifestations,
- 2/** Pistes de développement de l'activité Athlétisme
- 3/** Contenus et recensement des besoins de formation,
- 4/** Services aux associations
- 5/** Communication : recensement des besoins

INSCRIPTION : ICI

Date limite d'inscription : 15 janvier 2018

1 ou 2 représentants par comité (membre de commission technique
ou personne-ressource d'un club référent pour le comité)

Modalités de prise en charge : frais de déplacement de 1 ou 2 représentants par comité (tarif SNCF, 2^{ème} classe, trajet aller-retour avec véhicule personnel : 0,19 € ...), restauration du samedi midi

[Voir la version en ligne](#)



INSCRIPTION EN LIGNE AU CALENDRIER FEDERAL DES SPORTS MECANIQUES 2018

Les comités UFOLEP (départements ou régions) ont **jusqu'au 31 décembre 2017**, dernier délai, pour inscrire leurs épreuves au calendrier fédéral 2018 de sports mécaniques. Seuls les comités régionaux, à défaut des départementaux doivent transmettre le calendrier.

Contact : Isabelle MATTHEY - imatthey.laligue@ufolep-usep.fr - 01 43 58 97 78

[SAISIR VOTRE CALENDRIER](#)

NOUVEAUX SERVICES

Pour la saison 2017 - 2018, les organisateurs d'épreuves UFOLEP bénéficient de nouveaux outils pour faciliter toutes les démarches administratives et contribuer au rayonnement de leurs manifestations.



La **plateforme UFOLEP** vous permet de créer un événement, de gérer les inscriptions, de proposer le paiement en ligne, de gérer la liste des participants, de communiquer les résultats, de publier votre événement sur les réseaux sociaux, etc. Pour les licenciés UFOLEP qui s'y inscrivent, c'est plus simple et plus rapide.



Il est désormais possible de réaliser une demande dématérialisée de souscription du contrat Manifestation sportive motorisée sur le site internet de l'APAC.

[Lire la suite ...](#)

Notice de procédure de souscription : [lci](#)



Suite à la parution du décret du 9 août 2017 modifiant le régime de déclaration des manifestations sportives, l'UFOLEP nationale s'est rapprochée du service juridique du ministère des sports et de la FFSA afin d'élaborer une convention. Vous trouverez sur le lien ci joint, l'arrêté du 30 novembre précisant les modalités d'application du décret.

NOUVELLE EQUIPE NATIONALE POUR L'ORGANISATION DES SPORTS MECANIQUES AUTO - 2017 / 2019



Daniel HEAULME

RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ



Thierry BROYDE

ÉLU NATIONAL EN CHARGE DU
SUIVI DE L'ACTIVITÉ



Muriel CLUZEAU



Jean-Pol DENIS



Patrick FEUILLERAT



Claude MAGNIEN



Jean-Marie PINEAU



Alain RAYANT

À VOS AGENDAS !

(cliquez sur les images pour retrouver plus d'informations)



RESTEZ INFORMÉS ET CONNECTÉS

Rendez-vous sur le [site officiel](#) pour récupérer :

- documents officiels,
- ressources pédagogiques
- calendriers fédéraux





Important
Information

Règlements 2017

Vous trouverez, sur le site internet, les règlements des Sports Mécaniques **Auto 2018** à télécharger.

Rappel

 <http://ufolep.org/>

Les règlements 2018 en lien hypertexte :

- ❖ *Règlement technique Kart Cross :*
[A télécharger](#)
- ❖ *Règlement technique Poursuite sur Terre monoplace :*
[A télécharger](#)
- ❖ *Règlement technique Poursuite sur Terre Proto :*
[A télécharger](#)
- ❖ *Règlement sportif Poursuite sur Terre et Kart Cross :*
[A télécharger](#)
- ❖ *Règlement technique Poursuite sur Terre Tourisme :*
[A télécharger](#)
- ❖ *Règles communes :* [A télécharger](#)
- ❖ *Règlement Trial 4x4 auto et buggy :*
[A télécharger](#)
- ❖ *Règlement sportif – épreuve de longue durée – épreuve de relais :*
[A télécharger](#)

APPEL À CANDIDATURE

ORGANISATION DU CRITERIUM NATIONAL BOULES LYONNAISES 2018



La Commission Nationale Sportive de **Boules Lyonnaises** recherche un comité départemental pour l'organisation en **2018** :

❖ Critérium National de Boules Lyonnaises

Prière de faire parvenir votre candidature, **le plus rapidement possible**, à :

UFOLEP Nationale

☎ 01.43.58.97.78.

✉ imatthey.laligue@ufolep-usep.fr

Composition du dossier :

- Une lettre de candidature signée du Président du Comité Départemental
- Un descriptif des installations

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour tout renseignement complémentaire.

INSCRIPTION EN LIGNE AU CALENDRIER FEDERAL DES SPORTS MECANQUES 2018 (Auto & Moto)



Les comités UFOLEP (départements ou régions) ont **jusqu'au 31 décembre 2017**, dernier délai, pour inscrire leurs épreuves au calendrier fédéral 2018 de sports mécaniques. Seuls les comités régionaux, à défaut des départementaux doivent transmettre le calendrier.

Contact :

Isabelle MATTHEY - imatthey.laligue@ufolep-usep.fr - 01 43 58 97 78

[SAISIR VOTRE CALENDRIER](#)



Les comités UFOLEP (départements ou régions) ont **jusqu'au 31 décembre 2017**, dernier délai, pour inscrire leurs épreuves au calendrier fédéral 2018 de sports mécaniques. Seuls les comités régionaux, à défaut des départementaux doivent transmettre le calendrier.

Contact :

Isabelle MATTHEY - imatthey.laligue@ufolep-usep.fr - 01 43 58 97 78

[SAISIR VOTRE CALENDRIER](#)

Savoir Rouler - Kid Bike

*Cahiers des charges
2018*

EDUCATION PAR LE SPORT

Les écoles de sport J'apprends à nager

Pratiques adultes



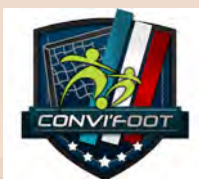
**Entretien &
Bien-être**



**Cahiers des charges
& note de cadrage
2018**

MULTISPORT

**NOUVEAUTÉ
des partenariats à activer**



Enfance - Jeunesse



En famille



Spot de plein-air /
marche nordique

*Cahier des charges &
note de cadrage
2018*

ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

Sports de nature

Cahier des charges & guide 2018

VIE ASSOCIATIVE (engagement des jeunes)



NOUVEAUX SERVICES À ACTIVER





VIE SPORTIVE FÉDÉRALE



APPEL À CANDIDATURES
ORGANISATION DES CHAMPIONNATS NATIONAUX
DE GRS 2019

URGENT



La Commission Nationale Sportive de **GRS** recherche des comités départementaux qui souhaiteraient organiser en **2019** :

- ✚ Le Championnat National Individuels
- ✚ Le Championnat National Équipes et Festival

Prière de faire parvenir vos candidatures, **le plus rapidement possible**, à la responsable de la CNS GRS :

Cécile CANOVAS
Responsable technique national GRS
Courrier : ufolep34@wanadoo.fr

UFOLEP Nationale
imatthey.laligue@ufolep-usep.fr

Composition du dossier :

- Une lettre de candidature signée du Président du Comité Départemental
- Un descriptif des installations

N'hésitez pas à prendre contact avec Madame Cécile CANOVAS pour tout renseignement complémentaire.

[Voir la version en ligne](#)



INSCRIPTION EN LIGNE AU CALENDRIER FEDERAL DES SPORTS MECANIQUES 2018

Les comités UFOLEP (départements ou régions) ont **jusqu'au 31 décembre 2017**, dernier délai, pour inscrire leurs épreuves au calendrier fédéral 2018 de sports mécaniques.

Seuls les comités régionaux, à défaut des départementaux doivent transmettre le calendrier.

Contact :

Isabelle MATTHEY - imatthey.laligue@ufolep-usep.fr - 01 43 58 97 78

[SAISIR VOTRE CALENDRIER](#)

NOUVEAUX SERVICES

Pour la saison 2017 - 2018, les organisateurs d'épreuves UFOLEP bénéficient de nouveaux outils pour faciliter toutes les démarches administratives et contribuer au rayonnement de leurs manifestations.



La plateforme UFOLEP vous permet de créer un événement, de gérer les inscriptions, de proposer le paiement en ligne, de gérer la liste des participants, de communiquer les résultats, de publier votre événement sur les réseaux sociaux, etc. Pour les licenciés Ufolep qui s'y inscrivent, c'est plus simple et plus rapide.



Il est désormais possible de réaliser une demande dématérialisée de souscription du contrat Manifestation sportive motorisée sur le site internet de l'APAC.

[Lire la suite ...](#)

Notice de procédure de souscription : [lci](#)

CAHIER DES CHARGES
2018

LICENCE UNE MANIFESTATION
« SPORTS MECANIQUES MOTO »



La licence **UFOLEP - une manifestation**, expérimentée en 2017 est reconduite pour la saison 2017 - 2018. Elle va permettre aux pilotes de découvrir ou redécouvrir notre fédération, nos courses, la qualité des organisations et notre idée du Sport autrement. Pour les organisateurs, c'est la possibilité d'augmenter le nombre de pilotes engagés.

Ce dispositif est proposé aux organisateurs ayant souscrit la VTM auprès de l'assureur fédéral.



Tapis environnemental UFOLEP

L'UFOLEP vous propose d'acheter à tarif préférentiel votre tapis répondant aux caractéristiques environnementales. Prix unitaire : 40 € TTC / unité.

Le bon de commande, téléchargeable est à retourner avec le chèque à l'ordre de l'UFOLEP à : UFOlep Nationale - 3 rue Récamier - 75341 Paris Cedex 7

INFORMATIONS ASSURANCE



N'oubliez pas les garanties d'assurances APAC des licenciés UFOLEP 2016/2017 sont arrivées à terme le 31 octobre.

Depuis le 1^{er} novembre, en l'absence de renouvellement de l'affiliation et de l'adhésion, les associations et leurs licenciés ne bénéficient plus d'aucune garantie d'assurance. De fait, pratiquer son activité sportive, y compris lors d'entraînements, à partir du 1^{er} novembre sans avoir renouvelé sa licence expose à des risques majeurs ;

Il est donc nécessaire que l'association et ses adhérents renouvellent leur affiliation et leur adhésion dans les meilleurs délais.

NOUVELLE EQUIPE NATIONALE POUR L'ORGANISATION DES SPORTS MECANIQUES MOTO - 2017 / 2019



Daniel PÉDUR-MASSON



Véronique MICHOWSKY

RESPONSABLES DE L'ACTIVITÉ

ÉLUS NATIONAUX EN
CHARGE DU SUIVI DE
L'ACTIVITÉ

Gilles COUTURE



Florent CÉBRIEN



Patrick BOURGEOIS



Dominique ROUX



Jean TRACUS

GT VITESSE IT



Lynda BÉGIN



Joël BÉGIN



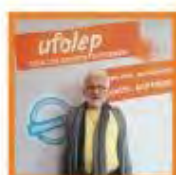
Loïc FOURNIER



Jean HUSSON

GT QUAD

GT MOTO 50

Joël KERO
TRIAL -
EXPERTISE TERRAIN

Thierry HÉLIER



Dominique MOREAU

GT ECOLE DE CONDUITE

Jean-Claude SABLÉ
GESTION DES
EPREUVES I.M.B.A.

A VOS AGENDAS !



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

- Fédération sportive de
- la ligue de
- l'enseignement
- un avenir par l'éducation populaire

Sport Éducation



Grâce à des partenariats avec l'**ACOSS-URSSAF**, la Mutualité Sociale Agricole, Régions de France et le Centre de Ressources DLA social, médicosocial et santé, R&S met, chaque année, à la disposition des acteurs et des observateurs **les chiffres sur la vie associative à l'échelle des 17 régions** :

<http://www.recherches-solidarites.org/page/dans-les-territoires/dans-les-17-regions/>



Lettre du réseau national des sports de nature n°129

LE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE EN EUROPE

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous informer que la nouvelle lettre est disponible en téléchargement sur le site du réseau.

L'équipe du Pôle ressources national sports de nature

TÉLÉCHARGER LA LETTRE DU RÉSEAU



Point de vue de Mike McClure

En 2014, trois agences gouvernementales d'Irlande du Nord se sont associées pour développer une nouvelle stratégie...



Outdoor sports for all : une idée qui se concrétise en Europe

En 2013, le réseau européen des sports de nature (ENOS, pour European Network of Outdoor Sports) a été officiellement créé en Slovaquie...



L'EXPÉRIENCE ET LE TÉMOIGNAGE

Création du premier itinéraire équestre transnational

Le tourisme équestre, alliant découverte du patrimoine et préservation des paysages, séduit plus de six millions de pratiquants en Europe...

TÉLÉCHARGER LA LETTRE DU RÉSEAU



Actualités sports de nature

Restez informé en consultant le site du réseau, partagez l'information, recevez toutes les actualités en temps réel, en vous abonnant à notre fil RSS.

[En savoir plus](#)

Rendez-vous sur le site du réseau pour en savoir plus sur l'actualité des sports de nature, (re)découvrir les lettres précédentes...

www.sportsdenature.gouv.fr



ORGANISATION DU CHAMPIONNAT NATIONAL A



La Commission Nationale Sportive **Tennis de Table** recherche un Comité Départemental qui souhaiterait organiser en **2018** les :

❖ Les Nationaux A de Tennis de Table

Prière de faire parvenir votre candidature, ***le plus rapidement possible***, au Responsable de la CNS Tennis de Table :

Pierre BAYON

UFOLEP Nationale

cns.tennisdetable@ufolep.org

imatthey.laligue@ufolep-usep.fr

Composition du dossier :

- Une lettre de candidature signée du Président du Comité Départemental.
- Un descriptif des installations.

N'hésitez pas à prendre contact avec Monsieur Pierre BAYON pour tout renseignement complémentaire.

Merci.

DECLARATION EFFECTIFS

CHAMPIONNATS NATIONAUX A & B DE TENNIS DE TABLE SAISON 2017 / 2018

Les déclarations d'effectifs à la CNS tennis de table concernent le nombre de participants aux phases départementales des critères individuels A et B. Chaque responsable technique régional ou de zone régionale reportera les effectifs par catégorie et par département dans les colonnes prévues à cet effet au vu des participations officielles aux compétitions concernées.

Les fiches déclaratives sont à transmettre par mail à la CNS tennis de table, au plus tard pour le 15 janvier 2018 à l'adresse courriel : cns.tennisdetable@ufolep.org

Tout département et ou région organisateur d'une phase qualificative départementale et déclarant des effectifs pour les quotas nationaux, se doit de fournir les classements détaillés par catégories à la CNS UFOLEP.

Pour pouvoir participer aux épreuves nationales il faut être titulaire d'une licence UFOLEP homologuée 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Les droits d'engagements aux phases nationales, sont déterminés selon les règlements financiers de l'UFOLEP, soit pour la saison 2017/2018 de 13,00 € pour les adultes et de 6,00 € pour les jeunes.

RAPPEL : les jeunes masculins ou féminines nés en 2007 et après ne peuvent être surclassés pour participer aux Nationaux, ceci en accord avec les règlements techniques des épreuves nationales.

La CNS tennis de table diffusera les quotas de qualification aux phases nationales le 15 février 2018 dans le bulletin national Contact.

Les demandes d'aménagements potentiels, concernant la mise en œuvre du règlement des épreuves concernées, devra être formulé et argumenté par écrit, via un comité départemental ou régional, auprès de la CNS tennis de table avec copie à l'UFOLEP Nationale avant le 31 décembre 2017.



ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT REGLEMENT PARU

**REGLEMENTS DES COMPÉTITIONS NATIONALES
DE TENNIS DE TABLE
Saison 2017/2018**

EXPOSÉ :

La Commission Nationale organise les épreuves à finalités nationales ci-dessous :

- **Individuels et doubles « B »** ouverte aux joueurs titulaires de la seule licence UFOLEP
- **Individuels et doubles « A »** ouverte à tous les licenciés UFOLEP qu'ils soient à simple ou multiple appartenance, délégataire ou autres affinitaires.
- **Les 12 heures UFOLEP** de tennis de table, ouverte à tous les licenciés UFOLEP.
- **Les Coupes nationales « B »** compétitions par équipes ouvertes aux joueurs titulaires de la seule licence UFOLEP.
- **Les Coupes nationales « A »** compétitions par équipes ouvertes à tous les licenciés UFOLEP qu'ils soient à simple ou multiple appartenance, délégataire ou autres affinitaires.

MODALITÉS D'ORGANISATION :

Les phases nationales des épreuves mentionnées dans EXPOSÉ se dérouleront pour la saison 2017/2018 sur 3 week-ends distincts ; à savoir :

- Week-end de Pâques du 1^{er} avril 12h au 1^{er} avril minuit 2018 : Les 12 heures UFOLEP
- Week-end des 28 et 29 avril 2018 : compétition réunissant les Coupes nationales B et les Individuels et doubles « B ».
- Week-end de la Pentecôte des 19 et 20 mai 2018 : compétition réunissant les Coupes nationales A et les Individuels et les doubles « A ».

CHAMPS D'APPLICATION :

Les présents règlements sont applicables par l'ensemble des délégations UFOLEP participants aux épreuves concernées.

Les demandes d'aménagements potentiels, concernant la mise en œuvre d'une partie spécifique de ces règlements devront être formulées et argumentées par écrit, via un comité départemental ou régional, auprès de la CNS tennis de table avec copie à l'UFOLEP Nationale.

INSCRIPTIONS POUR LES COUPES NATIONALES "B"

Dites « de l'Amitié »

Saison 2017 / 2018

Attention ! Seuls les engagements transmis par la délégation départementale ou régionale seront pris en compte !

Comité Départemental ou Régional :

Zone territoriale :

Nom et prénom du correspondant

Fonction :

Tél :

Email :

Indiquer par colonne le nombre d'équipes engagées aux Coupes Nationales B dites « de l'Amitié » (licencié.e.s uniquement UFOLEP)

DÉPARTEMENTS N°					TOTAL REGIONAL
Coupe Bernard POULLAIN Adultes Masculins nés en 2000 (inclus) et avant					
Coupe Pierre PERRIER Féminines nées en 2006 (inclus) et avant					
Coupe Henri DEFRANCE Jeunes Garçons et Filles né.e.s entre 2001 et 2006 (inclus)					
TOTAUX					

Les effectifs ci-dessus serviront de base pour le calcul des quotas de qualifications aux Finales Nationales 2018.

Pour être pris en compte, les résultats détaillés (phases qualificatives avec place par catégorie et nom des joueurs ou joueuses par équipes) doivent être fournis à la CNS avec ce formulaire.

Les droits d'engagements aux phases nationales, sont déterminés selon les règlements financiers de l'UFOLEP, soit pour la saison 2017/2018 de 13,00 € pour les adultes et de 6,00 € pour les jeunes.

La région ne payant que pour les équipes qualifiées aux finales nationales (cf. dispositions générales - règlements financiers), **vous n'effectuerez le paiement qu'à réception de la facture par le trésorier national selon le tarif suivant :**

A retourner avant le 15 janvier 2018 dernier délai à
cns.tennisdetable@ufolep.org

Fait à le

Cachet de l'UFOLEP

Signature du responsable

INSCRIPTIONS POUR LES COUPES NATIONALES "A" Saison 2017 / 2018

Attention ! Seuls les engagements transmis par la délégation départementale ou régionale seront pris en compte !

Comité Départemental ou Régional :

Zone territoriale :

Nom et prénom du correspondant

Fonction :

Tél :

Email :

Indiquer par colonne le nombre d'équipes engagées aux Coupes Nationales A

DÉPARTEMENTS N°					TOTAL REGIONAL
Coupe Manuel RENI Adultes Masculins nés en 2000 (inclus) et avant					
Coupe J J PAULIARD Féminines nées en 2006 (inclus) et avant					
Coupe Robert HABIB Jeunes Garçons et Filles né.e.s entre 2001 et 2006 (inclus)					
TOTAUX					

Les effectifs ci-dessus serviront de base pour le calcul des quotas de qualifications aux Finales Nationales 2018

Pour être pris en compte, les résultats détaillés (phases qualificatives avec place par catégories et nom des joueurs ou joueuses par équipes) doivent être fournis à la CNS avec ce formulaire.

Les droits d'engagements aux phases nationales, sont déterminés selon les règlements financiers de l'UFOLEP, soit pour la saison 2017/2018 de 13,00 € pour les adultes et de 6,00 € pour les jeunes.

La région ne payant que pour les équipes qualifiées aux finales nationales (cf. dispositions générales - règlements financiers), vous n'effectuerez le paiement qu'à réception de la facture par le trésorier national selon le tarif suivant :

A retourner avant le 15 janvier 2018 dernier délai à
cns.tennisdetable@ufolep.org

Fait à le

Cachet de l'UFOLEP

Signature du responsable

LES COUPES NATIONALES PAR ÉQUIPES

L'organisation des phases nationales est confiée à un département qui s'engage à respecter le cahier des charges fourni par la CNS.

Présentation des catégories :

Les épreuves se décomposent en 6 tableaux spécifiques :

Pour les catégories « A » ouvertes à tous les licenciés UFOLEP

- La coupe Manuel RENI, réservée aux adultes masculins nés en 2000 et avant
- La coupe Jean Jacques PAULIARD, réservée aux féminines nées en 2006 et avant
- La coupe Robert HABIB, réservée aux jeunes gens et féminines né(e)s de 2001 à 2006

Pour les catégories « B » réservés aux licenciés dits à simple appartenance (seule licence UFOLEP) :

- La coupe Bernard POULAIN, réservée aux adultes masculins nés en 2000 et avant
- La coupe Pierre PERRIER, réservée aux féminines nées en 2006 et avant
- La coupe Henri DEFRANCE, réservée aux jeunes gens et jeunes filles né(e)s de 2001 à 2006.

Composition des équipes :

Les équipes peuvent comprendre 2, 3 ou 4 pongistes de la même association. Deux disputent les simples et la composition du double peut être différente des joueurs de simple. Chaque rencontre se déroule en 5 parties (4 simples et un double).

Il est autorisé la constitution d'une équipe féminine entre des associations différentes d'un même département n'ayant qu'une seule licenciée chacune née en 2006 et avant.

Un joueur ayant participé au titre d'une équipe, à quelque niveau de la compétition, ne peut intégrer aucune autre équipe au cours de l'ensemble des phases qualificatives et/ou finales. Au cours des phases qualificatives tout remplacement d'un joueur ne peut se faire que par un joueur au classement égal ou inférieur.

Pour la phase finale, tout remplacement d'un joueur ne peut se faire que par un joueur ayant déjà participé à un tour d'une phase qualificative au préalable.

Qualifications pour la phase finale

Les qualifications se font selon la formule des quotas.

- Si F est égal au nombre de place en finale nationale.
- Si T est égal au nombre de participants dans toute la France.
- Si N est égal au nombre de participants dans la région.

Pour le tableau adulte masculin « F » est égal à 16, pour le tableau féminine « F » est égal à 8 et pour le tableau jeunes « F » est égal à 8 avec une possibilité d'être porté à 12 si l'horaire et le nombre de tables le permettent.

Le quota de chaque région ou zone régionale sera égal à $Q = (F * N) / T$

Les places restantes seront attribuées aux régions ayant les plus forts restes ou se disputent lors d'un tour inter régional.

Une région ou une zone régionale ne peut avoir plus de $(F / 2) - 1$ qualifiés

- **Phases départementales** : Elles sont organisées par les responsables départementaux suite aux informations données par les responsables d'associations et selon les modalités fixées par la Commission Technique Départementale. L'organisateur de ces échelons doit prévoir les feuilles de rencontres officielles. Les résultats de cette phase doivent obligatoirement être transmis aux responsables régionaux et nationaux. Le premier tour des épreuves départementales devra se dérouler avant la date limite de retour des engagements fixée par la Commission Nationale selon le calendrier paru dans le bulletin national Cont@ct en début de saison. Les responsables départementaux fixeront leurs dates dans la limite précisée compte tenu des dates affinitaires réservées pour la catégorie « A ». Les résultats des épreuves devront être diffusés aux responsables régionaux et nationaux dans les plus brefs délais.

- **Phases régionales de zones régionales** : Elles sont organisées par les responsables de zones régionales suite aux informations données par les responsables départementaux et selon les modalités fixées par la Commission Technique Régionale. Les résultats de cette phase doivent obligatoirement être transmis aux responsables régionaux et nationaux. Pour les régions qui n'auraient pas, dans une épreuve donnée, un nombre suffisant d'engagés pour obtenir une équipe qualifiée, la Commission Nationale pourra organiser un tour préliminaire interrégional qualificatif pour les finales nationales. Une phase regroupant des zones d'une même région peut être imposée par la Commission Nationale en fonction des quotas qualificatifs pour la phase nationale.
- **Phases interrégionales ou nationales** : Elles sont organisées par la Commission Nationale ; le nombre d'équipes qualifiées pour chacune des phases est fonction du nombre d'équipes engagées par chaque comité régional, ou à défaut de zones régionales et/ou départementales. L'organisateur de ces échelons doit prévoir les feuilles de rencontres officielles, les balles et les arbitres requis pour la rencontre. Les engagements des équipes qualifiées pour les finales nationales devront se faire via la plateforme nationale d'inscription dans les délais indiqués par la CNS.

La Commission Nationale attribuera à chaque Comité Régional ou zone régionale un nombre de qualifiés pour les finales nationales

Le premier tour des épreuves départementales devra se dérouler avant la date limite de retour des engagements fixée par la Commission Nationale selon le calendrier proposé par la CNS et paru dans le bulletin national Cont@ct. Les responsables départementaux fixeront leurs dates dans la limite précisée compte tenu des dates affinitaires réservées pour la catégorie « A ».

Le responsable régional ou de zone régionale communiquera à la Commission Nationale les effectifs ayant participé aux épreuves départementales avant la date limite fixée parue dans le bulletin national Cont@ct en début de saison. Après les épreuves de zones régionales, le responsable régional adressera à la Commission Nationale les résultats avant la date limite fixée parue dans bulletin national Cont@ct en début de saison.

En l'absence de représentation régionale, cette communication se fera par l'échelon départemental. Les délégations départementales et régionales en seront toujours informées.

Déroulement des rencontres :

- Les règles de jeu sont celles de l'ITTF.
- Les rencontres se déroulent par équipes.
- Les parties se déroulent pour toutes les catégories en trois manches gagnantes de onze points avec deux points d'écart.
- Les phases nationales se dérouleront avec des balles **plastiques**. Pour les autres phases, le choix des balles est laissé à la convenance de la Commission technique référente.
- Les capitaines d'équipe inscrivent sur la feuille de rencontre, avant le début de la compétition, les noms et prénoms des joueurs participants à la rencontre dans l'une des 2 parties prévue à cet effet sur la feuille de rencontre.
- A l'issue de la compétition, le responsable de l'organisation adresse sous 48 heures les feuilles de rencontres ainsi que le résultat final au responsable désigné de l'échelon supérieur.
- Chaque rencontre comprendra quatre simples et un double, ce dernier se déroulant immédiatement après les deux premiers simples. L'utilisation de la feuille de rencontre type est obligatoire.
- Les cinq parties se dérouleront obligatoirement au meilleur des cinq manches. Une rencontre peut se terminer au résultat acquis si l'organisateur en a fait le choix et l'a annoncé en début d'épreuve.

Juge arbitre et officiels pour la phase nationale :

Ils sont désignés par :

- La Commission Nationale en fonction des besoins validés avec le comité organisateur au moment de la signature du cahier des charges de l'organisation.
- La Commission Nationale délèguera un membre chargé d'assurer la liaison avec le comité organisateur et de vérifier la conformité de l'organisation selon le cahier des charges fourni. Cette personne peut être la même que pour le suivi des finales individuelles.
- La compétition pourra se dérouler en auto-arbitrage sauf pour les finales où des arbitres seront désignés.
- Le contrôle des licences étant effectué préalablement au moment des engagements sur la plateforme nationale, un contrôle d'identité pourra être effectué le week-end des finales nationales auprès des joueurs présents.

Règlement modifié le 30/11/2017

LES CRITERIUMS NATIONAUX INDIVIDUELS ET EN DOUBLES

L'organisation en est confiée à un département qui s'engage à respecter le cahier des charges fourni par la Commission Nationale.

Présentation des catégories :

- Catégories « A » ouvertes à tous les licenciés UFOLEP
- Catégories « B » réservées aux licenciés dits à simple appartenance (uniquement UFOLEP):

Tableaux des critères individuels :

N° du tableau	MASCULINS	N° du tableau	FEMININES
C 0	Messieurs (nés en 1952 et avant)	C 2	Dames (nées en 1960 et avant)
C 1	Messieurs (nés de 1953 à 1962 inclus)	C 4	Dames (nées de 1961 à 1973 inclus)
C 3	Messieurs (nés de 1963 à 1973 inclus)	C 6	Dames (nées de 1974 à 1996 inclus)
C 5	Messieurs (nés de 1974 à 1996 inclus)	C 8	Dames (nées en 1997 et 2000)
C 7	Messieurs (nés en 1997 et 2000)	C 10	Filles (nées en 2001 et 2002)
C 9	Garçons (nés en 2001 et 2002)	C 12	Filles (nées en 2003 et 2004)
C 11	Garçons (nés en 2003 et 2004)	C 14	Filles (nées en 2005 et 2006)
C 13	Garçons (nés en 2005 et 2006)	C 16	Filles (nées en 2007 et après) non qualificatif pour les épreuves nationales
C 15	Garçons (nés en 2007 et après) non qualificatif pour les épreuves nationales		

Attention les références de certaines catégories sont modifiées par rapport aux saisons précédentes.

Les joueurs ou joueuses évoluent obligatoirement dans leur catégorie d'âge ; aucun surclassement n'est autorisé.

Pour les doubles :

N° du tableau		Nom du tableau	Catégories concernées
C17	Masc	Doubles Messieurs	C0 / C1 / C3 / C5 / C7
C18	Fém	Doubles Féminines	C2 / C4 / C6 / C8
C19	Fém/Masc	Doubles Mixte	C0 / C1 / C3 / C5 / C7 C2 / C4 / C6 / C8
C20	Fém	Doubles Jeunes Filles	C10 / C12 / C14
C21	Masc	Doubles Cadets/ Minimes G.	C9 / C11
C22	Masc	Doubles Benjamins	C13

Les joueurs ou joueuses autorisés à participer aux compétitions de doubles, sont ceux qualifiés pour les phases nationales des critères individuels ; Aucun surclassement n'est autorisé. La formation des équipes de double est prioritairement régionale. Elle pourra, éventuellement, comprendre des pongistes de régions différentes pour palier les effectifs impairs constatés. Dans le cas d'inscription de doubles composés de joueuses ou de joueurs de région ou de zone régionale différente, la CNS communiquera préalablement ces informations aux responsables des régions ou zones régionales concernées. Les inscriptions en doubles sont faites, par le responsable régional ou de zone, sur la plateforme nationale en même temps que les inscriptions en individuels. **Aucune inscription de double ne sera acceptée le jour de la compétition. Pour le critérium national B, les doubles se joueront en deux manches gagnantes de onze points avec deux points d'écart.**

Phases qualificatives

Les championnats individuels UFOLEP départementaux sont qualificatifs pour l'échelon régional. La participation à cette phase est obligatoire dès lors qu'elle existe. Le premier tour des épreuves départementales devra se dérouler avant la date limite de retour des engagements fixée par la Commission Nationale selon le calendrier paru dans le bulletin national Cont@ct. Les responsables départementaux fixeront leurs dates dans la limite précisée compte tenu des dates affinitaires réservées pour la catégorie « A ». A l'issue des épreuves qualificatives, le responsable de l'échelon concerné adressera par mail aux commissions Régionales concernée et à la Commission Nationale les résultats complets par catégories.

Le responsable régional ou de zone régionale communiquera à la commission nationale les effectifs ayant participé aux épreuves départementales avant la date limite fixée parue dans le bulletin national Cont@ct en début de saison. En l'absence de représentation régionale cette communication se fera par l'échelon départemental. Les délégations départementales et régionales en seront toujours informées

Les championnats régionaux ou de zone régionale UFOLEP sont qualificatifs pour l'échelon national. Dès lors que deux départements de la même région ou de la même zone régionale déclarent l'activité tennis de table, l'échelon régional ou de zone régional existe obligatoirement. La participation à cette phase est obligatoire dès lors qu'elle existe. A l'issue de l'épreuve régionale ou de zone régionale, le responsable de la compétition adressera par mail à la Commission Nationale les résultats complets par catégories avant la date d'ouverture officielle des inscriptions pour les phases nationales.

Le nombre de qualifiés aux finales nationales sera fonction des participations aux championnats départementaux UFOLEP. La détermination en incombe au juge arbitre national responsable de la compétition en respectant la règle des quotas, à savoir :

- Toute région ayant déclaré des participants dans une catégorie donnée, se verra attribuer une place aux finales nationales.
- Pour les places restant à pourvoir en fonction du tableau global retenu par la CNS, le nombre de qualifiés sera attribué en fonction de la méthode dite du « meilleur reste ». En cas d'égalité entre deux régions, il sera effectué un tirage au sort entre les régions concernées.
- La seule limitation prise en compte est celle qui interdit à une région de qualifier plus de la moitié moins un du tableau global retenu par la CNS pour la catégorie considérée.
- La participation à tous les échelons qualificatifs est obligatoire pour pouvoir prétendre à une qualification nationale.
- Les régions qui souhaiteraient disposer de places supplémentaires dans certaines catégories, devront inscrire les noms des joueurs concernés sur une liste officielle de joueurs « réservistes » au moment des engagements. Cette liste sera disponible sur la plateforme nationale d'inscription, au même titre que les confirmations d'engagements. Les places supplémentaires seront attribuées afin de pallier à des désistements dans les semaines, jours qui précèdent la compétition. Le choix des joueurs se fera par rapport à des critères précis (nombre d'engagés de la région dans la catégorie concernée ...). Le choix sera effectué par la CNS.

Déroulement des rencontres :

- Les règles de jeu sont celles de l'ITTF.
- Pour les catégories « A » les parties se déroulent pour toutes les catégories en trois manches gagnantes de onze points avec deux points d'écart.
- Pour les catégories « B », les parties se déroulent pour tous les simples en trois manches gagnantes de onze points avec deux points d'écart ; et pour les doubles en deux manches gagnantes de onze points avec deux points d'écart
- Pour les catégories « B », les tableaux de simples seront gérés sur le principe du classement intégral. Ce qui signifie que les joueurs présents s'engagent à participer à l'ensemble de la compétition. Le Juge arbitre pourra décider le dimanche, en fonction de l'horaire, de mettre fin aux classements intégral dès lors que chaque joueur présent aura effectué au moins 2 rencontres complémentaires à l'issue des phases de poules.
- Les phases nationales se dérouleront avec des balles **plastiques**. Pour les autres phases, le choix des balles est laissé à la convenance de la Commission technique référente.

Pour les phases nationales :

- **Pour les Finales « A »** : La première phase des simples se déroulera par poules. Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final. Les tours suivants jusqu'à la finale se dérouleront par élimination directe.
- **Pour les Finales « B »** : La première phase des simples se déroulera par poules. Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final et les autres joueuses ou joueurs (3ème / 4ème) pour un tableau annexe. Dans les 2 cas, les joueuses et joueurs effectueront des matches complémentaires à

l'issue des poules. Un classement intégral pourra être effectué dans une majorité des tableaux individuels, et plus particulièrement dans les tableaux de jeunes.

Classement des joueurs :

Chaque région ou département pourra classer ses joueurs, seul ou en liaison avec le classement FFTT. Le classement prit en compte pour les joueurs à double appartenance, dans le cadre de la phase nationale A, sera celui du classement en points de la 2^{ème} phase FFTT de la saison en cours. Pour les joueurs à simple appartenance, le classement UFOLEP proposé par la délégation régionale ou départementale sera retenu. En cas de doute, le juge arbitre se donne la possibilité d'interroger les délégations sur les modalités d'attribution des classements et le cas échéant de corriger ce classement en accord avec les membres de la CNS. A défaut de résultats, les joueurs seront déclarés « non classés » pour la composition des tableaux de chaque série.

Convocations et confirmations :

- Aucune convocation individuelle ne sera envoyée par la Commission Nationale. Chaque département reçoit la circulaire d'organisation dès qu'elle est établie par les responsables et transmet les informations aux intéressés de son département.
- Il appartient aux seuls responsables régionaux ou à défaut départementaux, en accord avec les qualifiés, de confirmer les participations auprès du responsable national.
- Seuls les remplacements dans une même catégorie sont autorisés après la clôture des confirmations. Dans tous les cas, le remplaçant doit avoir participé au tour départemental et régional.
- Le juge arbitre en accord avec la CNS pourra procéder à des repêchages supplémentaires pour pallier à des désistements non remplacés. Ces repêchages s'effectueront sur la liste des joueurs « réservistes » inscrits préalablement sur la plateforme nationale d'engagements, ou sur la liste des joueurs issus des phases régionales ou de zone régionale du département organisateur de l'épreuve concernée.
- Pour pouvoir participer aux épreuves nationales, il faut être titulaire d'une licence UFOLEP homologuée huit jours avant la première phase qualificative départementale.

Juge arbitre et officiels :

- **Pour les phases nationales :**
 - o La CNS, en accord avec la direction nationale, à partir de besoins prédéfinis avec l'organisateur et en fonction des personnes ressources au sein du département et de la région organisatrice, nomme les officiels pour la gestion de la ou des compétitions.
 - o La Commission Nationale délèguera un de ses membres, chargé d'assurer la liaison avec le comité organisateur et de vérifier la conformité de l'organisation selon le cahier des charges fourni. Cette personne pourra être la même que pour le suivi des finales des Coupes nationales.
 - o Chaque délégation devra obligatoirement fournir au moins 1 arbitre pour le déroulement de la compétition nationale.
 - o Le département organisateur est chargé de former et de fournir un nombre suffisant d'arbitres afin que la compétition puisse se dérouler dans de bonnes conditions. Lorsque, exceptionnellement, l'organisateur ne peut fournir suffisamment d'arbitres, la compétition doit quand même se dérouler en faisant arbitrer des joueurs ou des arbitres fournis par les délégations présentes.
 - o En cas de besoin, un auto-arbitrage pourra être demandé aux joueurs.
 - o Le contrôle des licences étant effectué préalablement au moment des engagements sur la plateforme nationale, un contrôle pourra être effectué le week-end des finales nationales auprès des joueurs présents.
- **Pour les phases qualificatives départementales et régionales :**
 - o Les commissions départementales et/ou régionales, en accord avec les délégations UFOLEP, nomment les officiels pour la gestion des compétitions référentes.
 - o Le contrôle des licences est du ressort de la CTD ou de la CTR en charge de l'organisation de la compétition.
 - o La plus entière liberté est laissée aux différents comités pour organiser leurs épreuves, dans le respect du présent règlement.

Règlement modifié le 30/11/2017

LES 12 Heures UFOLEP CHALLENGE CAROLE ARTAUD

C'est une épreuve qui se déroule par équipes durant douze heures non stop de midi à minuit très précisément et ouverte aux licenciés UFOLEP qui devront déposer leurs licences au contrôle de la table d'arbitrage pour 11 heures 30.

L'organisation technique et sportive est confiée à la Commission Nationale, la logistique et l'organisation matérielle à un comité départemental volontaire.

Composition des équipes :

Les équipes se composent de trois joueurs :

- Un adulte masculin ou féminin né(e) en 2000 et avant
- Une féminine, née en 2006 et avant
- Un jeune, garçon ou fille, né(e) de 2001 à 2006.

NB : Il est autorisé pour une et une seule équipe par département de remplacer la féminine par un deuxième jeune garçon.

La mixité entre les associations d'un même département est autorisée.

Le total des classements des trois joueurs ne doit pas être supérieur à 3 200 points, les plus faibles classements seront comptés pour 650 points.

Engagements :

Chaque département reçoit la circulaire d'organisation et peut engager une ou plusieurs équipes selon le nombre de places disponibles.

Le juge arbitre de l'épreuve, désigné par la Commission Nationale, est le seul habilité à autoriser l'engagement d'équipes supplémentaires et à en définir le nombre.

Les inscriptions des équipes seront faites par le responsable départemental.

Déroulement de la compétition :

- La compétition se déroule le jour de Pâques de midi à minuit très précisément.
- Le premier tour est disputé par tirage au sort intégral entre toutes les équipes.
- Les autres tours se déterminent par tirage au sort orienté selon le nombre de victoires des équipes durant les tours précédents.
- Chaque rencontre comprend trois simples et un double joués en une seule manche de 31 points sans point d'écart avec changement de service tous les deux points et sans temps mort.
- Le double est joué en premier, puis les trois simples. Les deux joueurs n'ayant pas participé au double devront obligatoirement participer à l'un des deux premiers simples. En cas d'égalité, les deux joueurs qui n'ont pas participé au double, jouent une partie supplémentaire en cinq points, dite de « mort subite » avec changement de service à chaque point et sans temps mort.
- Chaque équipe, et à chaque tour, inscrit librement et indépendamment de son adversaire l'ordre de participation de ses joueurs.
- **A chaque tour, les équipes obtiennent un nombre de points correspondant au résultat de la rencontre.**
- A la fin de la compétition, un trophée sera remis à l'équipe terminant à la première place représentant son département et le remettra en jeu lors de l'édition suivante. Une récompense, à l'initiative du département organisateur, sera remise au dossard ou au maillot le plus original présenté par les équipes et dont un exemplaire supplémentaire sera exposé lors de la durée de la rencontre (critères visuels indispensables : logo Ufolep, département et tennis de table).

Règlement modifié le 30/11/2017

CHAMPIONNAT NATIONAUX "A" UFOLEP DE TENNIS DE TABLE – saison 2017 / 2018

DECLARATION D'EFFECTIFS CRITERIUMS DEPARTEMENTAUX INDIVIDUELS « A »

Comité Régional :

Zone territoriale :

Nom et prénom du correspondant

Fonction :

Tél :

Email :

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR DEPARTEMENTS

Tab.	N° des départements					
C0						
C1						
C2						
C3						
C4						
C5						
C6						
C7						
C8						
C9						
C10						
C11						
C12						
C13						
C14						
Totaux						

Pour les références aux tableaux, se référer au règlement des critères nationaux individuels et doubles saison 2017/2018

Les effectifs ci-dessus serviront de base pour le calcul des quotas de qualifications aux Finales Nationales 2018

Pour être pris en compte, les résultats détaillés (liste des joueurs présents avec place par catégorie) doivent être fournis à la CNS avec ce formulaire.

A retourner avant le 15 janvier 2018 dernier délai à : cns.tennisdetable@ufolep.org

A le
Signature du / de la délégué-e ou du / de la responsable régional-e

CHAMPIONNAT NATIONAUX "B" UFOLEP DE TENNIS DE TABLE – saison 2017 / 2018

DECLARATION D'EFFECTIFS CRITERIUMS DEPARTEMENTAUX INDIVIDUELS « B »

Comité Régional :

Zone territoriale :

Nom et prénom du correspondant

Fonction :

Tél :

Email :

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR DEPARTEMENTS

Tab.	N° des départements					
C0						
C1						
C2						
C3						
C4						
C5						
C6						
C7						
C8						
C9						
C10						
C11						
C12						
C13						
C14						
Totaux						

Pour les références aux tableaux, se référer au règlement des critères nationaux individuels et double saison 2017/2018

Les effectifs ci-dessus serviront de base pour le calcul des quotas de qualifications aux Finales Nationales 2018

Pour être pris en compte, les résultats détaillés (liste des joueurs présents avec place par catégorie) doivent être fournis à la CNS avec ce formulaire.

A retourner avant le 15 janvier 2018 dernier délai à : cns.tennisdetable@ufolep.org

A le
Signature du / de la délégué-e ou du / de la responsable régional-le

RÉUNION DE CNS TWIRLING BÂTON 7 & 8 OCTOBRE 2017 À PARIS

Présents : Carole DELORME / Laurence VINCENT / Sylvie BONZANS / Bélinda CAVRIL / Valérie KILFIGER /

Assiste : Natacha LEVREAY-MOUTON (Comité Directeur National)

Excusée : Isabelle JACQUET (Comité Directeur National)

Intervenants : Benoit GALLET (Échelon National), Adil EL OUADEHE (Échelon National), Amandine SINGLA (Échelon National)

1) Questionnaire d'ouverture des CNS « Se Connaître »

Questionnement réalisé en deux groupes (Laurence avec Valérie et Carole avec Sylvie et Bélinda) afin de mieux se connaître, connaître la vision de l'UFOLEP, le regard sur la CNS, les motivations, les attentes et les craintes de chacune.

2) Répartition des postes de chaque membre de la CNS Twirling Bâton

- o Carole DELORME : co-responsable administrative
- o Laurence VINCENT : co-responsable administrative
- o Sylvie BONZANS : en charge du développement des actions et projets
- o Bélinda CAVRIL : en charge de la communication
- o Valérie KILFIGER : en charge de la formation
- o Colette ALMANINI : personne-ressource ayant pour missions
 - ➔ Assistante administrative dans l'organisation des championnats nationaux de Twirling Bâton
 - ➔ Développement des stages techniques dans tous les territoires
 - ➔ Développement des outils de formation (référentiels, DVD, ...)

3) Rappel sur les modalités à suivre pour déposer une candidature pour l'organisation d'un Championnat National de Twirling Bâton

Le club envoie sa demande au Comité Directeur Départemental qui l'envoie au Comité Directeur National qui le transmet à la CNS Twirling Bâton pour étude. Après validation par la CNS Twirling Bâton, le Comité Directeur National transmet la réponse favorable au Comité Directeur Départemental avec les cahiers des charges.

4) Formation Spécifique en début d'année 2018

La formation se déroulera à Paris, le lieu est défini en fonction des disponibilités de structure adaptée, afin de faciliter la desserte par les transports en commun (Gare, Aéroport, Autoroute...).

L'utilisation de Doodle sera faite afin de connaître la date qui réunira le plus de participants à ce stage.

Les dates proposées seront : 27/28 Janvier 2018 ou 03/04 Février 2018.

Le public concerné sera divisé sur la première partie (samedi 10h-12h et 13h30-15h30) en deux groupes : les formateurs d'officiels et les jeunes techniques :

Formateurs d'Officiels	Juges Techniques
Carole DELORME Annie HAEZEWINDT Valérie KILFIGER Annie LEPORCQ Francis SAUVAGE Claudette VINCENT	20 / 25 personnes Une invitation sera envoyée aux juges concernés Animation dans le cadre d'un atelier encadré par Laurence Vincent (avec l'aide de Colette ALMANINI) Pour la préparation de cet atelier, demande d'aide de Adam et Candice.
Objectif : Mutualisation des outils de formation Uniformisation des méthodes pédagogiques	Objectif : Mutualisation des connaissances sur le référentiel et sur les critères de jugement

Deuxième partie : Samedi 15h30-18h30 et Dimanche 8h-12h – Formation Spécifique encadrée par les formateurs, (plusieurs groupes pourront être proposés).

5) Formation des juges chorégraphie/programme, entrée et chrono

La CNS Twirling Bâton propose de développer les stages régionaux pour les juges chorégraphie/programme, entrée et chrono car nous ne pouvons réunir l'intégralité des juges lors du stage des officiels en début d'année 2018. Néanmoins, nous proposons à chaque région de nous communiquer les dates de formation afin de permettre à notre responsable en charge de la Formation (Valérie KILFIGER) d'être présente (en fonction de ses disponibilités) pour participer et intervenir lors de celles-ci toujours dans l'optique d'uniformiser le jugement de notre discipline.

6) Planification des dates de réunion de travail

o Visioconférences :

19/11/2017 (invitée : Colette ALMANINI)

1^{er} semestre 2018

Novembre 2018

o Réunions :

12 & 13 Mai 2018 à Bron (invitée : Colette ALMANINI)

6 et 7 Octobre 2018 à Paris

7) Championnat National 2018

Le Championnat National UFOLEP Twirling Bâton aura lieu les 30 Juin et 1^{er} Juillet 2018 à Oullins.

Commande de médailles :

- 120 médailles d'Or
- 120 médailles d'Argent
- 120 médailles de Bronze

Nous augmentons la commande, car nous avons décidés de ne plus départager les ex-aequo.

Cont@ct n°7 du 1^{er} décembre 2017

8) Projet Commun de « rencontre inter-clubs »

Etude pour la concrétisation de ce type de projet faite par Laurence Vincent à son entrée en CTD. Lors de l'étude de budget, le coût s'est avéré très élevé suite à l'obligation d'avoir un directeur de centre.

• **Intervention d'Adil EL OUADEHE**

« Il faut se concentrer en premier sur le projet avant de bloquer sur le coût »

Les clés pour l'élaboration de ce type de projet :

- ➔ 1° Quoi ?
- ➔ 2° Qui ?
- ➔ 3° Où ?
- ➔ 4° Quand ?
- ➔ 5° Pourquoi ?
- ➔ 6° Comment ?

1° Quoi ?

La CNS souhaiterait proposer un séjour aux licenciés. Il serait à la fois sportif, social et culturel.

Sport	Social	Culturel
(60% du temps de séjour) Pratique du Twirling Bâton et activités similaires (GR, danse...)	(30% du temps de séjour) Cercles de paroles avec différents intervenants (ex : colosse aux pieds d'argile, Toutes sportives, Girlz...)	(10% du temps de séjour) Visites touristiques

2° Qui ?

Une étude du listing national des licenciés de la discipline sera faite afin de choisir l'effectif le plus important. Parmi les propositions de tranches d'âge, nous avons les 9/11ans et les 12/16ans.

3° Où ?

Le lieu proposé pour cette première rencontre est le CREPS de Bourges.

4) Quand ?

Ce séjour se déroulera pendant les vacances scolaires d'été sur une durée de 5 à 7 jours.

5) Pourquoi ?

Ce séjour a pour but de permettre la rencontre des licenciés dans des conditions différentes afin de partager et échanger autour du Twirling Bâton.

6) Comment ?

Un encadrement sera proposé par la CNS, une participation d'un encadrant par club sera nécessaire.

Ce projet de séjour sportif, social et culturel est en cours de développement.

9) Plan National de Formation

• **Intervention d'Amandine SINGLA**

Les plans nationaux de formation sont en cours de modifications donc en attente d'une validation par le Comité Directeur National fin Décembre.

10) Ordre de passage 2018

La lettre tirée au sort est le Z, elle définit l'ordre de passage pour la saison 2017/2018.

11) Travail sur les critères de jugement**• Juge d'entrée*****Rappels :***

Le juge d'entrée doit remettre sa feuille au juge arbitre.

Le juge d'entrée ne doit pénaliser que la tenue de l'athlète. Si, au cours de la prestation, l'athlète a un souci avec sa coiffure (accessoires qui tombent, coiffure gênante...), c'est le juge chorégraphie/programme qui met la pénalité.

Changements :

Le juge d'entrée n'a plus un rôle de conseiller, le terme « il est avant tout un conseiller » va être retiré.

Bâton :

- Retrait de la mention « sale »
- Possibilité de mettre deux tours de chatterton ou de grip sur le bâton, la couleur reste le noir et la disposition inchangée (3 fois 2 morceaux).

Tenue :

- Le dos nu est autorisé, il sera pénalisé comme indécent si le juge d'entrée voit le haut des fesses.
- Soutien-gorge : sera pénalisé
- ☐ les bretelles tombant sur les bras,
- ☐ les bretelles de couleur différente à celle du costume à l'exception du chair et du plastique.

Maquillage :

Le maquillage est libre. Seul un maquillage théâtral et/ou clownesque sera pénalisé.

Bijoux :

Ils sont formellement interdits. La pénalité est diminuée à – 10 points.

• Juge chorégraphie/programme**Vulgarité :**

La pénalité sera de 2 points. Les critères de pénalisation restent inchangés.

Programme :

Définition de l'amplitude : L'amplitude consiste à rendre un mouvement plus ample, lui donner une meilleure hauteur d'exécution. Elle désigne l'extension du corps (des jambes, des pointes et des hauteurs de mouvements).

Acrobatie et Espace :

Un saut mal effectué ne sera pas comptabilisé en acrobatie. Néanmoins, il sera comptabilisé en espace.

Porters :

La CNS Twirling Bâton va se rapprocher des disciplines apparentées (GR, danse, acro-gym...) afin d'élaborer un référentiel concernant les porters.

Appréciation de la chorégraphie :

Le tableau sera à remplir par les deux juges (technique et chorégraphie/programme) de façon unanime.

Cont@ct n°7 du 1^{er} décembre 2017

Les critères sont modifiés et se présentent comme suit :

- *Liaison musique-mouvements* : / 1 point
- *Fluidité de l'enchaînement* : /1,5 points
- *Variétés des modes de déplacement* : / 0,5 point
- *Variété artistique* : / 1 point

Pour la *fluidité de l'enchaînement*, le tableau sera constitué de 3 cases de pénalisation.

Pour la *variété des modes de déplacement*, le tableau n'affichera plus qu'une seule case. La pénalité sera enlevée uniquement si l'athlète se déplace uniquement en marchant tout au long de la prestation.

La *variété artistique* regroupe la variété gestuelle et l'interprétation de l'athlète. Elle se définit comme une chorégraphie qui comporte différents modes d'expression corporelle (tête, bras, corps, jambes).

Fin de la réunion

La CNS lance dès à présent un appel à candidature auprès des clubs pour l'organisation du Championnat National UFOLEP Twirling Bâton 2019

CRITERES DE JUGEMENT



Vous trouverez en lien hypertexte les feuilles :

✚ *Jugement entrée* : [à télécharger](#)

✚ *Jugement chrono* : [à télécharger](#)

✚ *Jugement programme* : [à télécharger](#)